

Financial Services
Commission
of Ontario



Commission des
services financiers
de l'Ontario

Commission des services financiers de l'Ontario

Rapport annuel 2018-2019

**Commission des services financiers de
l'Ontario**

5160, rue Yonge, 16^e étage,

Toronto ON M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250

Site Web : www.fsco.com

Courriel : contactcentre@fsco.gov.on.ca

CONTENU

1. APERÇU DE L'ORGANISATION	2
À propos de la Commission des services financiers de l'Ontario	2
Gouvernance	5
2. ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS	8
Revue de la dernière année	8
3. RENDEMENT OPÉRATIONNEL	10
Mesures et objectifs de rendement	10
4. PERFORMANCE FINANCIÈRE	16
5. PRIORITÉS	21
Énoncé des priorités	21
Priorités stratégiques	23
Risques relatifs à la transition et atténuation	24
6. RÉALISATIONS PENDANT LE MANDAT	26
Projets et pratiques novateurs	26
Le point sur les projets de la CSFO	28
7. APERÇU DU SECTEUR	29
Le paysage des régimes de retraite en Ontario	29
Credit unions et caisses populaires en Ontario	30
Sociétés de prêt et de fiducie en Ontario	30
Secteur du courtage hypothécaire en Ontario	31
Fournisseurs de services en Ontario	31
Coopératives en Ontario	31
Secteur de l'assurance en Ontario	31
8. APPLICATION ET SURVEILLANCE DES PRATIQUES DE L'INDUSTRIE	32
9. RAPPORT DU TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS	50
10. ÉTATS FINANCIERS : CSFO	56
11. ÉTATS FINANCIERS : FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE	88
12. ÉTATS FINANCIERS : FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES	103
13. RAPPORT DU SURINTENDANT SUR LES ASSURANCES	118

Aperçu de l'organisation

À propos de la Commission des services financiers de l'Ontario

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme de réglementation qui relève du ministère des Finances et qui a été créé par la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. En Ontario, la CSFO surveille :

- le secteur de l'assurance;
- les régimes de retraite;
- les maisons de courtage d'hypothèques;
- les credit unions et caisses populaires;
- les coopératives;
- les sociétés de prêt et de fiducie;
- les fournisseurs de services de santé qui facturent par voie électronique les assureurs automobile pour des demandes d'indemnités d'accident prescrites par la loi.

En tant qu'organisme de réglementation provincial, la CSFO fait appliquer la loi, protège les intérêts du public et soutient la solidité du secteur des services financiers.

Le 31 mars 2019, la CSFO avait réglementé ou inscrit :

- 304 compagnies d'assurance
- 6 935 régimes de retraite
- 79 credit unions et caisses populaires
- 52 sociétés de prêt et de fiducie
- 1 237 maisons de courtage d'hypothèques
- 2 836 courtiers hypothécaires
- 12 360 agents hypothécaires
- 211 administrateurs d'hypothèques
- 4 929 fournisseurs de services liés aux indemnités d'accident
- 1 740 coopératives
- 56 237 agents d'assurance
- 6 191 agences d'assurance constituées en personne morale
- 2 236 experts en sinistres

La CSFO en chiffres :

- 95 362 entités réglementées
- 53 806 demandes de renseignements au centre de contact
- 1 281 plaintes en matière de surveillance des pratiques de l'industrie
- 356 mesures d'application de la loi contre des entités titulaires de permis
- 4 653 529 \$ de sanctions administratives pécuniaires imposées
- 1 246 960 visiteurs uniques au site Web de la CSFO

Fusion avec l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Le 29 juin 2017, la [Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers](#) a été promulguée. Cette loi établit le rôle de l'ARSF dans la réglementation des secteurs relevant de sa compétence, y compris sa structure de gouvernance de base et de responsabilisation.

À compter du 8 juin 2019, les fonctions de réglementation de la CSFO ont été transférées à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) en vertu de la *Loi de 2016 sur l'ARSF* et du *Projet de loi 100, Loi de 2019 pour protéger l'essentiel (mesures budgétaires)*, qui a reçu la sanction royale du lieutenant-gouverneur et a été adopté par le gouvernement de l'Ontario.

La nouvelle ARSF a été créée en tant qu'organisme de la Couronne de l'Ontario, qui remplace et assume toutes les responsabilités réglementaires de la CSFO et de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD).

L'ARSF réglemente de nombreux secteurs qui sont importants pour les consommateurs et les prestataires de régimes de retraite de l'Ontario, notamment :

- l'assurance IARD
- l'assurance vie et maladie
- les credit unions et caisses populaires
- les sociétés de prêt et de fiducie
- les courtiers hypothécaires
- les fournisseurs de services de santé (associés à l'assurance-automobile)
- les administrateurs de régimes de retraite
- les planificateurs et conseillers financiers (projet)*

*La *Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances (LPTPF)* a été adoptée en mai 2019, mais n'avait pas été proclamée en date du 7 juin 2019.

L'ARSF a identifié les priorités suivantes en matière de surveillance pour le secteur des caisses :

- a) fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle des dépôts confiés aux caisses;
- b) promouvoir la stabilité du secteur des caisses en Ontario et y contribuer, en tenant compte de la nécessité de permettre aux caisses d'être concurrentielles tout en prenant des risques raisonnables;
- c) poursuivre les objets visés aux alinéas a) et b) à l'avantage des déposants des caisses et de manière à minimiser les risques de perte que court le Fonds de réserve d'assurance-dépôts.

Cadre réglementaire

La CSFO a été établie en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*.

Utilisant une approche fondée sur le risque pour veiller à l'application de la loi, la CSFO réglemente le secteur des assurances, y compris :

- les fournisseurs de services qui soumettent des factures aux assureurs automobiles pour des demandes d'indemnités d'assurance-automobile prescrites par la loi;
- les régimes de retraite;
- les credit unions et caisses populaires;
- les maisons de courtage d'hypothèques;
- les coopératives;
- les sociétés de prêt et de fiducie en Ontario.

La démarche adoptée par la CSFO est décrite dans son cadre réglementaire. Relevant du ministre des Finances, la CSFO obtient également l'approbation de ses projets et de son orientation par la présentation de son plan d'activités et rend compte de ses activités principales dans son rapport annuel.

Mandat

Fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés. Conformément à la Directive concernant les organismes et les nominations, les ministres ne sont pas tenus de fournir une lettre de mandat à un organisme pendant un exercice au cours duquel il fait l'objet d'une révision du mandat. Bien que la CSFO n'ait pas reçu de lettre de mandat, elle est responsable d'un certain nombre de priorités décrites dans la [lettre de mandat](#) du ministre des Finances ou les soutient directement.

Vision

Être un organisme de réglementation efficace qui protège l'intérêt public dans le marché des services financiers.

Structure

Afin de permettre à la CSFO de s'acquitter de son mandat, la *Loi sur la CSFO* l'a dotée d'une structure tripartite : la Commission, le surintendant des services financiers, et le Tribunal des services financiers.

- La **Commission** se réunit chaque trimestre et mène des activités de surveillance, notamment en examinant et en approuvant les documents stratégiques, de planification et de responsabilisation de la CSFO.

- Le **surintendant des services financiers** administre et applique la *Loi sur la CSFO* ainsi que toutes les autres lois qui lui confèrent des pouvoirs ou des fonctions.
- Le **Tribunal des services financiers** agit comme un organisme d'arbitrage indépendant formé d'experts. Le président et les vice-présidents du Tribunal sont également président et vice-présidents de la Commission.

Comment nous réglementons

La CSFO assure la réglementation en utilisant une approche fondée sur le risque pour veiller à l'application de la loi. Notre [cadre réglementaire](#) illustre ce que nous faisons, la manière dont nous le faisons et pourquoi nous le faisons. Il décrit comment la CSFO s'acquitte de son mandat prévu par la loi en produisant des résultats, nos principales activités de réglementation, et les principes qui sous-tendent ces activités. Il résume ce que la CSFO attend des entreprises et des particuliers qui sont titulaires d'un permis ou enregistrés auprès de la CSFO, ainsi que ce que l'on peut attendre de la CSFO par rapport au processus réglementaire.

Notre rôle consiste à offrir une réglementation équilibrée et transparente pour assurer :

- le traitement équitable des consommateurs;
- la gestion efficace des régimes de retraite pour le compte des prestataires;
- la satisfaction des besoins du public ayant trait aux produits et services financiers.

Lois pertinentes

- *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*
- *Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire*
- *Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés*
- *Loi sur les courtiers d'assurances inscrits*
- *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*

Gouvernance

La CSFO est régie par une Commission de quatre membres, composée du surintendant des services financiers, d'un président à temps partiel, et de deux vice-présidents à temps partiel. Chaque membre est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil et son mandat est d'une durée déterminée. Les nominations à la Commission sont faites en conformité avec les lignes directrices établies par le Secrétariat des nominations de l'Ontario.

Le 8 juin 2019, l'ARSF a remplacé la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) en tant qu'organisme de

réglementation intégré, indépendant et autofinancé des services financiers et des régimes de retraite.

La Commission a pour but de fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés.

Ceux-ci comprennent :

- les sociétés coopératives visées par la *Loi sur les sociétés coopératives*;
- les caisses et les fédérations visées par la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*;
- les personnes qui effectuent des opérations d'assurance et qui sont régies par la *Loi sur les assurances*;
- les sociétés constituées ou enregistrées en vertu de la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*;
- les courtiers hypothécaires qui sont titulaires d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les maisons de courtage d'hypothèques*;
- les personnes qui mettent sur pied ou administrent un régime de retraite au sens de la *Loi sur les régimes de retraite* et les employeurs ou d'autres personnes en leur nom qui sont tenus de contribuer à ce régime de retraite,

La commission fera des recommandations au ministre sur les questions touchant les secteurs réglementés et fournira les ressources nécessaires au bon fonctionnement du Tribunal des services financiers.

Membres

La commission est composée du président et de deux vice-présidents nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, du surintendant et du directeur. Le surintendant est nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique* et est le directeur général de la Commission. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme un directeur des arbitrages qui est le directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de la Commission, ou de vacance de son siège, les vice-présidents désignent l'un d'entre eux pour le remplacer. La personne ainsi nommée est investie des pouvoirs du président. En cas d'absence ou d'empêchement d'un vice-président, ou de vacance de son siège, le président de la Commission peut désigner un membre de celle-ci pour le remplacer. La personne ainsi nommée est investie des pouvoirs du vice-président.

Rémunération

Les personnes nommées à la Commission des services financiers de l'Ontario sont rémunérées sur la base d'une indemnité journalière, comme suit : président : 350 \$ plus provision; vice-président : 250 \$ plus provision.

Nom	Poste	Mandat	Rémunération
Ian McSweeney	Président (à temps partiel)	Du 13 sept. 2017 au 12 sept. 2019	125 875,00 \$
Denis Boivin	Vice-président (à temps partiel)	Du 18 oct. 2017 au 17 oct. 2019	36 875,00 \$
Bethune Whiston	Vice-présidente (à temps partiel)	Du 11 avril 2018 au 10 avril 2020	38 346,00 \$
Brian Mills	Directeur général, surintendant des services financiers	Du 1 ^{er} avril 2018 au 7 juin 2019	318 242,81 \$

Direction

* Au 31 mars 2019

Brian Mills, directeur général et surintendant des services financiers

Marco Ciavatta, chef et conseiller spécial (intérimaire), Bureau du directeur général et surintendant des services financiers

Richard Tillmann, chef et conseiller spécial (intérimaire), Bureau du directeur général et surintendant des services financiers

Lester Wong, surintendant adjoint (intérimaire), Division des régimes de retraite

Anatol Monid, directeur administratif, Division de la délivrance de permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie

Tom Golfetto, directeur administratif et directeur des arbitrages, Division de l'assurance-automobile

Peter Burston, directeur, Direction de la coordination des règlements

John Avgeris, directeur, Direction des services généraux (intérimaire)

Abigail Dancey, directrice (intérimaire), Communications stratégiques

Steven Rathwell, directeur (intérimaire), Direction des solutions opérationnelles générales

Employés

Le personnel de la CSFO relève directement ou indirectement du surintendant des services financiers, qui est aussi directeur général de la CSFO. Au 31 mars 2019, la

CSFO comptait 361 employés à temps plein, y compris deux employés du TSF et 25 employés du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles. Ce nombre n'inclut pas le personnel des services juridiques, qui relève du ministère du Procureur général. Au 8 juin 2019, 246 employés de la CSFO avaient fait le transfert vers l'ARSF, nombre qui n'inclut pas le personnel du ministère du Procureur général.

2. Activités et réalisations

Revue de la dernière année

Pendant son dernier exercice, du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019, la CSFO :

- a répondu à 1 281 plaintes en matière de surveillance des pratiques de l'industrie pour tous les secteurs.
- a imposé des sanctions administratives pécuniaires d'une valeur totale de 4 653 529 \$.
- a enquêté sur des questions relatives au secteur pour lesquelles le Tribunal des services financiers (TSF) avait émis 29 décisions écrites.
- a abordé les questions et les problèmes soulevés par les intervenants et les membres du public concernant les nouvelles règles de financement de l'Ontario qui sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2018.
- a supervisé l'adoption des nouvelles règles de pratique et de procédure du TSF afin de refléter le changement imminent d'organisme de réglementation, de la CSFO à l'ARSF.
- a tenu des consultations publiques tout au long des mois d'avril et de mai 2018, avant la publication de nouvelles lignes directrices du surintendant, afin d'établir une compréhension commune de ce que signifie le traitement équitable des consommateurs de services financiers.
- a tenu une consultation sur la description des règlements proposés pour le financement du régime de retraite des employés municipaux (RREM) – projet de loi 31.
- a publié le 15^e Rapport annuel sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en avril 2018.
- a participé au développement d'un Examen des pratiques de l'industrie des caisses populaires par l'Association canadienne des coopératives financières (ACCF), publié en avril 2018.

- a tenu une réunion spéciale concernant la conversion de régimes de retraite à employeur unique en régimes de retraite conjoints en juin 2018.
- a contribué à l'élaboration et à la publication de la Ligne directrice sur les pénalités administratives en novembre 2018, contenant deux types de pénalités qui seront mises en œuvre progressivement.
- a dirigé un examen du financement des régimes de retraite à prestations déterminées, qui a publié des recommandations en matière de financement en février 2019.
- a participé à des consultations publiques concernant les placements dans des hypothèques consortiales.
- a participé à la négociation d'une entente sur le financement avec l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR).
- a travaillé sur le communiqué du comité de l'ACOR sur l'examen de l'utilisation de l'effet de levier dans le cadre de régimes de retraite, et sur les lignes directrices 8 et 9 sur les régimes à cotisations déterminées et la recherche de participants disparus, publiées en février 2019.
- a collaboré avec l'ACOR en vue de la conclusion d'un accord multilatéral et de la ligne directrice n° 2 sur la communication électronique.
- a organisé une campagne de sensibilisation, d'éducation et de culture financière du public en matière de fraude, qui était le thème du forum annuel de la CSFO sur les pensions.
- a dirigé et soutenu d'importantes initiatives nationales, en tant que membre de plusieurs organismes de réglementation nationaux, y compris la consultation du gouvernement sur les prestations cibles.
- a travaillé sur des initiatives impliquant des tiers, notamment l'ACOR, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG), le Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH) et les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA). Cela a permis à la CSFO et à d'autres organismes de réglementation de se tenir au courant de l'évolution de la réglementation et du secteur, et d'élaborer et d'influencer les efforts d'harmonisation visant à améliorer la réglementation dans tout le pays.
- a participé aux groupes de travail du CCRRA sur l'harmonisation des règlements et les fonds distincts et à un document de synthèse qui a débouché sur un

prototype de déclaration et de recommandations en juin 2018.

- a dirigé et soutenu d'importantes initiatives nationales dans le cadre du rôle de la CSFO au sein des organismes nationaux de réglementation, notamment en accueillant un secrétariat pilote pour les OCRA.
- a libéré des fonds d'investissement inutilisés de 6,589 millions de dollars, liés au défunt programme de développement des entreprises, pour la stratégie d'investissements de capitaux en TI de l'ARSF.
- a collaboré avec l'équipe de transition de l'ARSF pour identifier 1 100 éléments d'orientation en vue de réduire le fardeau réglementaire dans le secteur des services financiers non liés aux valeurs mobilières.
- a effectué une transition réussie des responsabilités en matière de réglementation vers la nouvelle Autorité ontarienne de réglementation des services financiers à compter du 7 juin 2019.

3. Rendement opérationnel

Mesures et objectifs de rendement

Les normes de rendement de la CSFO sont un groupe d'objectifs établis, élaboré en concertation avec les intervenants. Elles peuvent être classées comme suit :

- Fonctions de réglementation :
 - Demandes et dépôts
 - Demandes de permis et inscriptions
 - Surveillance et conformité
- Fonctions de facilitation :
 - Services généraux
 - Communications

La CSFO compare régulièrement son rendement à ces normes et publie annuellement les résultats de cette comparaison sur son site Web. Si les objectifs ne sont pas atteints, la CSFO examine ses processus afin d'améliorer la prestation et d'élaborer des stratégies d'atténuation au besoin (pour les objectifs manqués d'au moins cinq pour cent).

La CSFO a également des normes de services clés relativement à ses fonctions réglementaires et opérationnelles afin de veiller à la prestation de services de grande qualité de manière efficiente.

Résultats des activités de délivrance de permis et de réglementation des pratiques de l'industrie

Les mesures et objectifs de rendement complets de la CSFO, alignés sur nos priorités stratégiques, illustrent notre rendement opérationnel au cours du dernier exercice.

Demandes et dépôts : Résultats de l'assurance-automobile

Service	Norme	Résultats/Cible 2018-2019
Dépôt des taux visant l'assurance des voitures de tourisme et systèmes de classification des risques (approuvé)	Les dépôts de taux utilisant la formule abrégée effectués selon les exigences de documentation définies dans les lignes directrices en matière de dépôt de la CSFO seront examinés et approuvés dans les 30 jours, compte non tenu des temps morts. (Les modifications proposées sont conformes aux directives de dépôt simplifiées et aux directives de dépôt simplifiées CLEAR.)	90 %
	Les dépôts normaux effectués selon les exigences de documentation définies dans les lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme seront examinés et approuvés dans les 45 jours, compte non tenu des temps morts. (Les modifications proposées visent l'application d'un taux uniforme par territoire ou le plafonnement d'un taux à l'anniversaire des dépôts.)	90 %
	Les dépôts étendus effectués selon les exigences de documentation définies dans les lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme seront	90 %

	examinés et approuvés dans les 60 jours, compte non tenu des temps morts. (Les modifications proposées visent l'application d'un taux non uniforme, les écarts, le système de classification des risques ainsi que les techniques de modélisation existantes de la compagnie.)	
	Les dépôts complexes effectués selon les exigences de documentation définies dans les lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme seront examinés et approuvés dans les 90 jours, compte non tenu des temps morts. (Les modifications proposées visent l'introduction de modèles prédictifs.)	90 %
Demandes d'indemnisation découlant de la responsabilité civile	Les demandes présentées sur le Formulaire 1 dûment rempli (Indemnisation en vertu de l'article 7) Les demandes seront examinées et traitées dans les 20 jours.	85 %

Demandes et dépôts : Résultats du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Service	Norme	2018-2019 Cible (%)	2018-2019 Résultats (%)
Demandes d'indemnisation découlant de la	Les demandes présentées sur le Formulaire 1 dûment rempli (Indemnisation en vertu de l'article 7)	100 %	100 %

responsabilité civile	seront examinées et traitées dans les 20 jours.		
-----------------------	---	--	--

Cette année, le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA) a mis en œuvre un flux de travail automatisé afin de simplifier le traitement du Formulaire 1. Grâce à ce processus modernisé, les demandes ont été examinées et traitées plus efficacement.

Demandes et dépôts : résultats des régimes de retraite

Service	Norme	Cible (%)
Demandes relatives à un régime de retraite à prestations déterminées	Les demandes de paiement de l'excédent complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 150 jours ouvrables.	95 %
	Les demandes de liquidation complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 120 jours ouvrables.	95 %
	Les demandes de transfert d'actifs complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 120 jours ouvrables.	95 %
	Les demandes de remboursement des paiements excédentaires de l'employeur complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 90 jours ouvrables.	95 %
	Les demandes de remboursement des cotisations de participants complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 60 jours ouvrables.	95 %
Demandes visant les régimes de retraite à cotisations déterminées	Les demandes de remboursement des paiements excédentaires de l'employeur complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 60 jours ouvrables.	95 %

	Les demandes de remboursement des cotisations de participants complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 30 jours ouvrables.	95 %
	Les demandes de transfert d'actifs complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 60 jours ouvrables.	95 %
	Les demandes de liquidation (complète et partielle) complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 60 jours ouvrables.	95 %
	Les demandes de retrait de l'excédent (régime liquidé ou régime qui continue d'exister) complètes et conformes seront examinées et approuvées dans un délai de 120 jours ouvrables.	95 %

Demandes de permis et inscriptions : résultats des demandes de permis d'agent d'assurance et des demandes de CICV auprès de compagnies d'assurance

Service	Norme	Cible (%)
Demande de permis d'agent d'assurance	Les nouvelles demandes ou les demandes de renouvellement de permis d'agent d'assurance faites par voie électronique qui sont complètes et qui satisfont à toutes les exigences seront examinées et approuvées dans un délai de cinq jours.	100 %
Demandes de CICV auprès de compagnies d'assurance	Approbaton d'une demande de contrat individuel à capital variable (CICV) dans les 30 jours suivant la réception	100 %

Les pratiques améliorées d'identification des risques de la CSFO relativement aux demandes de permis d'agent d'assurance ont fait en sorte qu'un plus grand nombre de dossiers ont été sélectionnés en vue d'une vérification en profondeur. La CSFO prend des mesures pour examiner les systèmes et pratiques commerciales pour que les échéanciers de délivrance de permis des agents d'assurance ne soient pas affectés par la vérification détaillée de ces demandes.

Surveillance et conformité : résultats des inspections

Service	Norme	Cible (%)
Inspections	Les rapports finaux d'inspection doivent être publiés dans les 30 jours ouvrables suivant les inspections sur place.	95 %

Résultats des services généraux

Service	Norme	Objectif
Téléphone	On répondra aux appels au plus tard à la troisième sonnerie durant les principales heures d'ouverture; autrement, ils seront dirigés vers la messagerie vocale.	100 %
	On rappellera au plus tard le jour ouvrable suivant.	100 %
Correspondance	On répondra à toute lettre reçue dans les 15 jours ouvrables de sa date de réception	100 %
	S'il est impossible de donner une réponse concluante dans les délais normaux, un accusé de réception sera fourni dans les cinq jours ouvrables qui suivent la date de réception en attendant qu'il soit possible de donner une réponse.	100 %
Plaintes concernant la qualité du service	Les plaintes reçues par écrit ou par notre site Web lorsqu'une réponse est demandée et que les coordonnées sont fournies feront l'objet d'une réponse dans les cinq jours ouvrables.	100 %
	Lorsque les plaintes sont reçues en personne ou par téléphone et qu'une réponse est demandée et que les coordonnées sont fournies, un accusé de réception sera fourni dans les deux jours ouvrables.	100 %

	Les plaintes seront réglées dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception.	100 %
Plaintes sectorielles	Les plaintes concernant l'un des secteurs que réglemente la CSFO feront l'objet d'un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables.	100 %
	Les plaintes concernant l'un des secteurs que réglemente la CSFO seront résolues dans un délai de 150 jours.	90 %
	Les plaintes concernant l'un des secteurs que réglemente la CSFO seront résolues dans un délai de 365 jours.	98 %

La CSFO demeure engagée à fournir un service à la clientèle de grande qualité. À l'avenir, la CSFO déploiera des efforts pour examiner les outils et le soutien requis pour respecter ses normes de rendement. Les données sur les plaintes sectorielles seront publiées au deuxième trimestre de l'exercice 2019-2020.

Résultats des communications

Service	Norme	Cible (%)
Réponse sur le site Web	Le gestionnaire du site Web doit répondre aux questions qu'il reçoit par courriel ou s'en occuper dans les cinq jours ouvrables	100 %
Formats accessibles	La CSFO répondra dans les cinq jours ouvrables à une demande de contenu Web dans un format accessible . Après discussion avec le demandeur, la CSFO fournira le contenu Web visé (sauf les demandes en ligne) dans un format accessible dans les cinq jours ouvrables.	S.O.*
	La CSFO répondra dans les cinq jours ouvrables à une demande de publication imprimée dans un format accessible . Après discussion avec le demandeur, la CSFO fournira la publication visée dans un format accessible dans les cinq jours ouvrables.	S.O.

La mention S.O. indiquant que les données ne sont pas disponibles signifie qu'aucune

demande de contenu Web ou de publication imprimée n'a été reçue dans la période indiquée.

4. Performance financière

Les résultats financiers couvrent la période allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019, soit la dernière année d'activités de la CSFO. Le travail a été effectué en vue de la transition de l'autorité de réglementation à l'ARSF le 8 juin 2019.

À la suite d'une vérification des états financiers de la CSFO, le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (BVG) a déclaré que les états financiers présentaient fidèlement la situation financière de la CSFO au 7 juin 2019. Le BVG a examiné :

- les états financiers de la CSFO;
- les états des résultats;
- l'état de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour la période allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019;
- les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales conventions comptables.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

Opinion

J'ai vérifié les présents états financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 7 juin 2019, l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour la période allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019, ainsi que des notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales conventions comptables.

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CSFO au 7 juin 2019, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour la période allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* du présent rapport. Je suis indépendante de la CSFO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Observations – L'avenir de la CSFO

J'attire l'attention sur la note 1 afférente aux états financiers, qui indique que le 8 juin 2019, les activités de la CSFO ont été transférées à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers. Cela ne modifie pas mon opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que ces dernières résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CSFO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CSFO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CSFO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

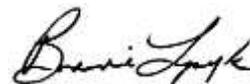
- J'identifie et j'évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Dans l'évaluation de ces risques, le vérificateur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états

financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

- J'apprécie le caractère approprié des conventions comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CSFO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Le 8 juin 2019, les activités de la CSFO ont été transférées à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers.
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Toronto (Ontario)
22 mai 2020



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA
Vérificatrice générale

Dépenses

La CSFO recouvre la plupart de ses coûts par la perception de cotisations et de frais auprès des secteurs réglementés. En vertu de la *Loi sur la CSFO*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut percevoir des cotisations auprès de chaque entreprise, particulier et régime de retraite qui fait partie d'un secteur réglementé, pour financer les dépenses engagées par le ministère des Finances, la Commission et le Tribunal des services financiers. Le ministre des Finances est autorisé à fixer les droits associés aux services réglementés fournis par la CSFO.

Le gouvernement aide les coopératives en leur accordant une allocation de 500 000 \$ pour les aider à absorber les coûts liés à l'administration du secteur.

En tant qu'organisme du gouvernement, la CSFO reçoit chaque année une autorisation de dépenser déterminée par le processus de planification du gouvernement en fonction des besoins et des priorités gouvernementales. La CSFO présente des rapports trimestriels sur ses dépenses. Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario vérifie les états financiers annuels de la CSFO.

En 2018-2019, les dépenses de la CSFO ont totalisé 77,9 millions de dollars, soit une augmentation de 21,4 millions de dollars, ou 38 pour cent, par rapport à l'exercice précédent.

La CSFO était responsable des demandes de médiation, d'évaluation neutre et d'arbitrage reçues avant la date du transfert, à savoir le 8 juin 2019, et elle demeure responsable des dossiers qui étaient ouverts au 31 mars 2016. Le ministère des Finances de l'Ontario administrera le processus de règlement des différends de la CSFO et de la SOAD jusqu'au 30 juin 2020. À compter du 1^{er} juillet 2020, tout dossier restant sera éteint, avec la possibilité d'entamer une nouvelle procédure devant le Tribunal d'appel en matière de permis de l'ARSF. La CSFO continue d'accepter les demandes d'appel et de modification ou de révocation des décisions découlant des demandes d'arbitrage déposées auprès de la CSFO avant la date du transfert.

Le nombre de dossiers ouverts a diminué de façon constante depuis la date du transfert, et tous les dossiers de médiation ont été fermés. Par conséquent, le nombre de demandes d'arbitrage déposées a diminué. En 2018-2019, la CSFO a dépensé environ 100 000 \$ en contrats de services d'arbitrage, comparativement à 1 million de dollars en 2017-2018 et 23 millions de dollars en 2016-2017.

De plus amples renseignements sur les dépenses de la CSFO sont fournis dans les états financiers vérifiés et les notes, commençant à la page 56.

5. Priorités

Énoncé des priorités

L'article 11 de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario* (Loi sur la CSFO) exige que la CSFO publie chaque année un énoncé des priorités qu'elle se propose de suivre et des raisons pour lesquelles elle a adopté ces priorités.

La mission de la CSFO est de continuer d'être une autorité de réglementation efficace qui protège l'intérêt public et qui soutient un secteur des services financiers dynamique.

L'Énoncé des priorités pour 2018 fournit un instantané des objectifs de la CSFO pour le prochain exercice, tout comme le plan d'activités de la CSFO pour 2019-2022. La CSFO se concentrera principalement sur le soutien de la transition vers la nouvelle autorité de réglementation. Lorsque les ressources le permettront, la CSFO s'inspirera aussi des efforts et des réussites de l'année dernière dans trois secteurs prioritaires, afin :

- d'habiliter les consommateurs,
- de favoriser l'innovation,
- d'assurer un leadership sur la scène nationale.

La CSFO s'est aussi engagée à travailler avec le nouveau gouvernement et elle est consciente qu'il faudra faire preuve de souplesse pour aller de l'avant avec les nouvelles priorités ou celles qui pourraient changer au cours de la prochaine année.

1. Soutenir la mise en œuvre de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

À l'automne 2016, le gouvernement provincial a adopté une loi pour créer et établir les paramètres de base de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF). Ce nouvel organisme de réglementation indépendant et souple est davantage axé sur la protection des consommateurs, des investisseurs et des prestataires de régimes de retraite.

Les priorités de la CSFO pour 2018-2019 coïncident avec la vision du nouvel organisme. Toutes les décisions opérationnelles prises au cours de l'exercice tiendront compte de l'incidence possible sur la mise en œuvre de l'ARSF. À mesure que la mise en œuvre progresse, la CSFO continuera de collaborer avec le ministère des Finances et le conseil d'administration de l'ARSF pour assurer une migration sans heurt pour les secteurs réglementés, tout en continuant de mettre l'accent sur la protection des consommateurs.

2. Sensibiliser davantage les consommateurs, les aider à mieux comprendre leurs droits et leurs responsabilités et la façon de se protéger

La CSFO est déterminée à protéger les consommateurs dans les secteurs qu'elle réglemente. Nous reconnaissons que l'une des façons les plus efficaces pour y

arriver est de doter les consommateurs des outils dont ils ont besoin pour se protéger. En 2018-2019, la CSFO a continué d'investir dans les initiatives nationales de sensibilisation du public, notamment le Mois de la prévention de la fraude et le Mois de la littératie financière. Cela a contribué à habiliter les consommateurs et les participants aux régimes de retraite à prendre des décisions financières éclairées. Nos efforts comprendront la recherche active de partenariats pertinents pour augmenter notre portée et améliorer les outils et l'information destinés aux consommateurs.

La CSFO continue de travailler avec des intervenants de l'industrie pour renforcer leur compréhension des attentes de la CSFO à l'égard de la conformité à la réglementation et du traitement équitable des consommateurs. La CSFO a tenu des consultations publiques en avril et mai 2018 en prévision de la publication d'une nouvelle Ligne directrice du surintendant qui établira une compréhension commune du traitement équitable des consommateurs de services financiers. La ligne directrice s'harmonisera avec les pratiques exemplaires internationales, y compris l'orientation du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance. Nous renforcerons la confiance dans les secteurs grâce à des résultats mesurables et démontrables pour le consommateur.

3. Être proactif en ce qui a trait à la transformation de l'industrie et aux nouvelles technologies

La technologie continue d'évoluer et de progresser très rapidement. La CSFO reconnaît que les organismes de réglementation doivent faire preuve de davantage d'adaptabilité et de souplesse pour favoriser l'innovation sur le marché. Au cours du prochain exercice, la CSFO verra à réévaluer et à réaligner ses processus afin de trouver des façons de mieux s'adapter à l'innovation dans les secteurs qu'elle réglemente. Nous verrons à outiller et à habiliter nos effectifs pour leur permettre d'élaborer des solutions de réglementation. De plus, nous verrons à recourir à des approches de surveillance innovatrices pour mieux soutenir les nouvelles technologies et les modèles d'affaires tout en continuant de mettre l'accent sur notre mandat de protection des consommateurs.

De plus en plus d'entreprises de technologie financière veulent s'établir en Ontario, et la demande pour des services financiers innovateurs de la part des consommateurs continue d'augmenter. La CSFO répond à leur besoin de soutien en matière d'orientation et de conformité à l'égard des lois sur les services financiers en Ontario.

4. Atteindre une harmonisation, une coopération en matière de surveillance et une participation juridictionnelle accrues

En cette époque de mondialisation, les services financiers sont interreliés, traversant les frontières administratives et sectorielles. Il est essentiel que les organismes de réglementation au Canada travaillent ensemble et coordonnent leurs efforts. Une

plus grande coopération aide à cerner les risques possibles et à échanger des pratiques exemplaires. Elle permet également d'assurer un niveau de protection plus uniforme pour les consommateurs et les prestataires de régimes de retraite dans l'ensemble des administrations. En outre, une plus grande harmonisation de réglementation peut alléger le fardeau réglementaire et soutenir la concurrence sur le marché, l'arrivée de nouveaux joueurs et l'innovation, éléments qui, en fin de compte, sont bénéfiques pour les consommateurs et l'économie.

La CSFO démontre son engagement envers la coordination et la communication en matière de réglementation grâce à son leadership mobilisateur et à sa participation active relativement aux associations intergouvernementales de réglementation des services financiers suivantes :

- Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA);
- Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR);
- Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH);
- Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA);
- Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier;
- Canadian Automobile Insurance Rate Regulators (CARR);
- Agence statistique d'assurance générale (ASAG).

La CSFO renforcera ses relations de collaboration avec d'autres organismes de réglementation et assurera un leadership dans la mise en œuvre d'initiatives nationales stratégiques en matière de politique. Par exemple, la CSFO collaborera avec d'autres membres du CCRRA afin de coordonner des examens thématiques simultanés et adaptés aux assureurs dans l'ensemble des administrations. Cela fera en sorte que les consommateurs de produits d'assurance soient traités de façon équitable à l'échelle nationale. Ces examens tireront parti des renseignements fournis dans la Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales lancée l'an dernier qui permet de cerner des secteurs de risque possibles qui exigent une certaine attention.

Priorités stratégiques

Chaque année, la CSFO établit ses priorités stratégiques. Ces priorités peuvent être consultées par le public et les intervenants et sont publiées en ligne dans l'énoncé des priorités de la CSFO. Pendant l'exercice 2018-2019, la CSFO s'est concentrée sur les thèmes de l'encouragement de l'innovation, du traitement équitable des consommateurs et du soutien des initiatives à l'échelle nationale. La CSFO avait sept priorités pour l'exercice :

1. Veiller à la conformité du secteur des services financiers avec les lois et règlements

2. Divulguer de manière adéquate l'information pour permettre aux consommateurs de prendre des décisions éclairées
3. Faire connaître les interventions de la CSFO sur le marché des services financiers
4. Créer des processus communs et intégrés grâce aux solutions de technologie intégrées
5. Améliorer la collecte, l'utilisation et le partage de renseignements sur le marché
6. Être un organisme souple et capable de s'adapter
7. Influencer l'élaboration des politiques de réglementation provinciales, nationales et internationales

Risques relatifs à la transition et atténuation

La CSFO compte neuf catégories de risques d'entreprise. Elles correspondent aux six catégories de risque de la fonction publique de l'Ontario, comme l'exige la Directive concernant les organismes et les nominations. Les notations du risque individuelles sont basées sur une évaluation du risque résiduel, qui tient compte des contrôles et de l'état des plans d'action. Toutes les évaluations des risques individuels sont regroupées dans la catégorie de risque d'entreprise qui leur est associée. La CSFO procède à une évaluation du risque résiduel au niveau de l'entreprise, ce qui donne lieu à un classement général du risque résiduel. (Le risque résiduel est le risque qui subsiste après avoir pris en compte tous les contrôles d'atténuation.) Sur la base des tolérances de risque actuelles, la CSFO présente un risque résiduel élevé et un risque résiduel moyen.

Évaluation des risques résiduels pour 2018-2019

N°	Catégorie de risque d'entreprise	Catégorie de risque de la FPO	Risques résiduels pour 2019-2020	Stratégie d'atténuation du risque d'entreprise
1	Gestion financière inefficace (y compris l'approvisionnement)	Prestation/Opérationnel	Faible	Continuer à modifier les pratiques de gestion financière de la CSFO afin de suivre le rythme des meilleures pratiques. L'accent

				est mis sur les dépenses dans les secteurs basés sur les droits qui nécessitent une activité non anticipée en matière de réglementation.
2	Gouvernance d'entreprise et surveillance des activités internes inefficaces.	Prestation/Opérationnel, échéancier	Faible	Continuer à documenter et à contrôler les processus internes, à répondre aux audits et aux recommandations du gouvernement, et à améliorer la surveillance des activités en utilisant les meilleures pratiques internationales en matière de réglementation.
3	Incapacité à utiliser les outils informatiques existants de manière rentable	Prestation/Opérationnel	Élevé	Certains matériels et systèmes d'application sont en fin de vie et doivent être modernisés. Un examen opérationnel de son Unité des TI par l'Équipe des services de vérification pour les finances du ministère des Finances a révélé que l'indisponibilité

				ou la défaillance du système est un risque important reconnu, et qu'elle pourrait avoir un impact sur les programmes et les services requis par son mandat. La CSFO a mis à jour son plan triennal en matière de TI pour atténuer les risques et le modifiera au besoin pendant la transition vers l'ARSF.
4	Manque de compétences et de capacités, et utilisation inefficace des ressources humaines pour réaliser le mandat de la CSFO	Prestation/Opérationnel	Élevé	La capacité de la CSFO à recruter et à conserver son personnel a été affectée par le gel des embauches de la FPO et l'incertitude liée à la transition vers l'ARSF. La CSFO a mis à jour son plan de capital humain, qui évoluera à mesure que des décisions seront prises pour atténuer les risques.
5	Engagement inefficace avec les intervenants et le public	Intervenants/Perception	Faible	La CSFO continue de solliciter des commentaires du public et des intervenants, de les évaluer et d'y répondre, afin d'accroître la

				transparence et la communication des fonctions de réglementation de base.
6	Veille économique insuffisante et incapacité à être proactif en matière de politiques du marché	Politiques	Faible	Développer les mécanismes de veille économique avec les intervenants, les autres organismes de réglementation et le marché afin d'acquérir et d'intégrer des renseignements dans le processus décisionnel de la CSFO en matière de réglementation.
7	Financement inadéquat du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR)	Éléments financiers	Faible	Effectuer des examens rigoureux pour s'assurer que seules les demandes valides sont payées. Examens trimestriels de l'analyse et des projections de trésorerie afin d'alerter le gouvernement en cas de problèmes de financement.
8	Planification stratégique et opérationnelle inefficace	Prestation/Opérationnel	Faible	Mettre en œuvre des processus pour assurer l'harmonisation avec le mandat et l'orientation stratégique de la CSFO; travailler

				avec le ministère des Finances pour soutenir la mise en œuvre de l'ARSF.
9	Protection inefficace des ressources de la CSFO	Prestation/Opérationnel	Faible	Évaluer et surveiller les activités commerciales afin de recenser les menaces pour la sûreté, la sécurité et la continuité des activités.

6. Réalisations pendant le mandat

Projets et pratiques novateurs

Au cours de la dernière année, la CSFO a appuyé divers produits et pratiques commerciales innovateurs pour s'assurer de demeurer un organisme de réglementation moderne, réceptif et efficace. Le conseil d'administration et l'équipe de direction de la CSFO ont également travaillé en étroite collaboration avec l'équipe de transition de l'ARSF afin de jeter les bases d'une transition réussie vers le nouvel organisme de réglementation.

Faciliter l'innovation

Le marché financier prospère de l'Ontario crée constamment des produits, des services et des modèles de prestation nouveaux et innovateurs qui répondent mieux aux besoins des consommateurs. Cela apporte à la fois des occasions et des défis. La CSFO reconnaît la nécessité de trouver un équilibre entre la souplesse de son soutien de l'innovation des produits et services tout en travaillant à l'intérieur de ses cadres législatifs et réglementaires afin de protéger les consommateurs ontariens.

Assurance-automobile payable à l'utilisation

Au cours de l'exercice, la CSFO a approuvé le programme MyPace de l'Association canadienne des automobilistes (CAA), un produit d'assurance innovateur à l'intention des conducteurs ontariens qui font moins de 9 000 kilomètres par année. Le lancement de ce produit devrait avoir lieu à l'exercice 2018-2019. Il s'agit du premier produit d'assurance-automobile payable à l'utilisation au Canada, et il permet aux conducteurs de souscrire de l'assurance pour une fourchette de kilométrage prédéterminée. Le produit utilise un dispositif télématique installé dans la voiture pour mesurer la distance parcourue. Les conducteurs paient la couverture en tranches de 1 000 kilomètres.

Appuyer l'économie de partage

Les nouveaux services de covoiturage et d'autopartage ont poursuivi leur entrée sur le marché pendant l'exercice. En réponse à l'essor de l'économie de partage et aux lacunes dans la couverture d'assurance, la CSFO, le secteur et les partenaires réglementaires ont collaboré à l'élaboration d'une solution d'assurance adaptable. La CSFO a approuvé deux nouveaux produits d'assurance-automobile pour l'économie du partage. En 2019, huit sociétés de covoiturage et quatre sociétés d'autopartage offraient des produits d'assurance approuvés en Ontario. Cela représente une augmentation par rapport aux neuf sociétés de covoiturage et d'autopartage en 2018 ayant une couverture d'assurance-automobile approuvée en Ontario. Cela permet de veiller à ce que les consommateurs disposent d'une protection adéquate lorsqu'ils utilisent les services innovants de covoiturage et d'autopartage.

Technologies financières

L'Ontario compte bon nombre de sociétés du secteur des technologies financières. Plusieurs d'entre elles exercent leurs activités dans les secteurs réglementés par la CSFO et ont besoin d'aide et de lignes directrices pour s'orienter dans le paysage réglementaire de l'Ontario. En 2016-2017, la CSFO a établi un groupe de travail qui repère et aide ces sociétés. En 2017-2018, le groupe a travaillé à la création d'un processus de prise en charge pour assurer un dialogue entre la CSFO et les sociétés du secteur des technologies financières déjà en exploitation ou qui s'appêtent à lancer leurs activités dans un secteur réglementé.

Règlement de la question des participants aux régimes de retraite « disparus »

Depuis 2017, les administrateurs de régimes de retraite doivent transmettre des déclarations bisannuelles à tous les anciens participants et participants retraités. Cette exigence a aidé les administrateurs de régimes à déceler et à régler les problèmes relativement aux coordonnées de nombreux participants des régimes.

À l'avenir, les coordonnées des participants dont disposeront les administrateurs seront plus à jour, puisqu'ils auront un contact régulier avec eux grâce à la déclaration bisannuelle. Cependant, il peut être ardu actuellement pour les administrateurs de trouver de nombreux membres qui ne mettent pas à jour leurs coordonnées.

Pour répondre à cet enjeu, la Loi sur les régimes de retraite (LRR) a été modifiée. Elle donne au surintendant de la CSFO le pouvoir de renoncer à l'exigence de transmettre une déclaration bisannuelle aux participants aux régimes de retraite disparus si des efforts raisonnables ont été déployés pour tenter de les trouver.

Appui aux fusions de régimes de retraite à prestations déterminées

En 2018-2019, la CSFO a continué de travailler avec les promoteurs et représentants de régimes de retraite à prestations déterminées pour explorer les occasions de fusion entre des régimes de retraite à employeur unique et des régimes de retraite conjoints. Ce type de fusion peut renforcer la sécurité et la durabilité des régimes de retraite à prestations déterminées et favoriser l'augmentation de la couverture des régimes de retraite.

Évolution des pratiques commerciales de la CSFO

La CSFO cherche toujours à moderniser ses pratiques commerciales, à simplifier les processus et à réaliser des économies pour être un organisme de réglementation plus efficace.

Automatisation des approbations de plan de traitement

Cette année, le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA) a revu ses processus de traitement des demandes d'indemnisation et trouvé des possibilités de modernisation de ses processus afin d'être plus efficace. Le FIVAVA a choisi d'utiliser la base de données du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile (Système DRSSAA).

Cela lui a permis d'automatiser les approbations et refus de plan de traitement tout en continuant de se conformer aux lois et règlements applicables. Cela a permis :

- d'améliorer le versement d'indemnités pour soins de santé aux Ontariennes et Ontariens blessés dans des accidents de la route impliquant des conducteurs non assurés;
- au FIVAVA d'évaluer l'efficacité du type de traitement et sa durée pour certaines blessures.

Maintien de systèmes technologiques complexes

La CSFO se sert actuellement de diverses plateformes technologiques spécialisées qui ne sont pas intégrées et dont le maintien est dispendieux. En 2016-2017, la CSFO a créé le Programme de développement d'un système commun (PDSC) pour les processus et activités de la CSFO appuyés par de nouveaux systèmes technologiques. Le PDSC remplacerait chacun de ces systèmes par un système plus facile à utiliser et facilitant la communication efficace entre la CSFO, les entités réglementées et les consommateurs.

Le projet a été mis en suspens lorsque le gouvernement a adopté une législation permettant la création de l'Autorité de réglementation des services financiers (ARSF) de l'Ontario, un nouvel organisme de réglementation indépendant qui sera responsable de la réglementation des régimes de retraite et des secteurs des services financiers. La CSFO conserve ses systèmes technologiques existants pour continuer de protéger les intérêts des consommateurs et des participants aux régimes de retraite de l'Ontario.

Le point sur les projets de la CSFO

Chaque année, le Plan d'activités de la CSFO énonce ses orientations stratégiques et fournit les détails des grandes initiatives prévues ou en cours.

Le tableau ci-dessous présente l'état, au 31 mars 2018, des projets et initiatives énoncés dans le Plan d'activités 2017-2020 de la CSFO. Ces activités continuent à relever de la CSFO, ou sont des initiatives multijuridictionnelles avec un leadership ou une participation importants de la CSFO. Pour 2017-2018, plusieurs projets ont été mis en suspens en prévision des décisions de mise en œuvre liées à l'établissement de l'ARSF.

Projet	État au 7 juin 2019	État au 31 mars 2018	Achèvement prévu
Blessures courantes résultant d'un accident de la route (précédemment, Mise en œuvre du projet de protocole de traitement des blessures légères)	En cours	En cours	2018-2019
Mettre en œuvre les recommandations de l'Audit de l'optimisation des ressources Division des régimes de retraite	En cours	En cours	2018-2019
Réglementation fondée sur le risque : Division des régimes de retraite	En cours	En cours	2018-2019
Mise en œuvre d'une entente multilatérale de l'ACOR	En cours	En cours	2018-2019
Messages antifraude du CCARCH pour les consommateurs et l'industrie	Complété	En cours	2018-2019
Modèles de formation continue/de renouvellement de permis du CCARCH	Complété	En cours	2019-2020
Auto-évaluation par rapport aux Principes de base d'assurance (PBA) de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance	Complété	En cours	2018-2019

7. Aperçu du secteur

Le paysage des régimes de retraite en Ontario

La CSFO a administré et appliqué la *Loi sur les régimes de retraite* et ses règlements afin de protéger les droits des participants aux régimes de retraite et de réglementer les régimes de retraite de manière efficace et adaptée.

Au 30 juin 2019, l'Ontario comptait :

- 4 159 455 participants totaux aux régimes de retraite, soit une hausse par rapport à 4 026 000 en 2018;
- 2 269 614 participants actifs, par rapport à 2 211 000 en 2018;
- 1 889 841 participants retraités, anciens participants et autres prestataires, comparativement à 1 816 000 en 2018;
- 6 935 régimes de retraite, soit une baisse par rapport à 6 962 en 2018.

Le nombre de régimes de retraite diminue de façon constante au cours des 10 dernières années, à partir de 7 848 en 2009, bien que le nombre de participants aux régimes de retraite en Ontario demeure relativement stable.

Depuis 2009, le nombre de participants aux régimes de retraite à prestations déterminées (PD) à employeur unique et interentreprises a diminué, tandis qu'il a augmenté pour les régimes de retraite à PD conjoints. Les régimes de retraite à cotisations déterminées (CD) ont connu une augmentation nette du nombre de participants au cours de la dernière décennie.

Les administrateurs de régimes de retraite doivent effectuer un certain nombre de dépôts obligatoires pendant l'année. La date limite pour le dépôt dépend de la date de fin d'exercice de chaque régime.

Dépôt obligatoire	Taux de dépôt au 7 juin 2019
Déclaration annuelle (DA) : régimes de retraite à prestations déterminées	99,74 %
Déclaration annuelle (DA) : régimes de retraite à cotisations déterminées	98,68 %
Certificat de cotisation au Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) : régimes de retraite à prestations déterminées	97,61 %
États financiers (EF) : régimes de retraite à prestations déterminées	98,97 %

Sommaire des renseignements sur les placements (SRP) : régimes de retraite à prestations déterminées	99,27 %
États financiers (EF) : régimes de retraite à cotisations déterminées	96,82 %
Rapports actuariels (RA) accompagnés d'un Sommaire des renseignements actuariels (SRA) : régimes de retraite à prestations déterminées	98,27 %
Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) accompagné du Résumé de l'énoncé des politiques et des procédures de placement : régimes de retraite à prestations déterminées	99,10 %
Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) accompagné du Résumé de l'énoncé des politiques et des procédures de placement : régimes de retraite à cotisations déterminées	97,89 %

Credit unions et caisses populaires en Ontario

Les credit unions et les caisses populaires offrent des services de dépôt et d'arrangement de prêts aux membres des collectivités de l'Ontario. La CSFO travaille avec la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) (SOAD) pour régler le secteur des credit unions et des caisses populaires. Le rôle de la CSFO consiste notamment à faire appliquer les dispositions relatives aux pratiques de l'industrie dans la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (LCPCU). Le secteur continue de voir des fusions et des acquisitions, ce qui aboutit à des organisations moins nombreuses, plus grandes et plus complexes.

Au 7 juin 2019, 67 credit unions et 12 caisses populaires étaient inscrites en Ontario en vue d'y exercer leurs activités.

Sociétés de prêt et de fiducie en Ontario

La CSFO est responsable d'inscrire les sociétés de prêt et de fiducie qui exercent leurs activités en Ontario et de prendre des mesures à l'encontre des établissements de dépôt qui ne sont pas titulaires d'un permis. Les sociétés de prêt et de fiducie sont :

- soit établies pour servir des marchés uniques ou à créneaux;
- soit les filiales de banques soutenant les activités de fiducie liées aux comptes d'épargne ou d'accumulation enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Au 7 juin 2019, 52 sociétés de prêt et de fiducie constituées sous le régime des lois fédérales étaient autorisées à exercer leurs activités en Ontario. Ce nombre est resté assez stable depuis 2015.

Secteur du courtage hypothécaire en Ontario

Les maisons de courtage d'hypothèques, les administrateurs d'hypothèques ainsi que les courtiers et les agents hypothécaires doivent être titulaires d'un permis délivré par la CSFO pour exercer des activités de courtage d'hypothèques en Ontario. Au 7 juin 2019, la CSFO avait accordé des permis à :

- 12 360 agents hypothécaires;
- 2 836 courtiers hypothécaires;
- 1 237 maisons de courtage d'hypothèques;
- 211 administrateurs d'hypothèques.¹

Fournisseurs de services en Ontario

Les fournisseurs de services facturent directement aux assureurs automobiles les services médicaux et de réadaptation qu'ils fournissent aux demandeurs d'indemnités d'assurance-automobile blessés. En décembre 2014, la CSFO a commencé à accorder des permis à ces fournisseurs de services et à réglementer les pratiques de fracturation associées à ces services.

Au 7 juin 2019, il y avait 4 929 fournisseurs de services titulaires de permis en Ontario.

Coopératives en Ontario

Les coopératives, ou sociétés coopératives, sont gérées par leurs membres. Elles soutiennent les communautés dans lesquelles elles œuvrent et sont financées par le gouvernement ou par leurs membres. Au 7 juin 2019, 1 740 coopératives étaient inscrites en Ontario.

Secteur de l'assurance en Ontario

La CSFO délivre des permis et réglemente les compagnies d'assurance, les agents et agences d'assurance et les experts en sinistres en Ontario. La CSFO se concentre principalement sur la surveillance des pratiques de l'industrie des entités qui offrent une protection aux Ontariennes et aux Ontariens par l'entremise des secteurs de l'assurance-vie et maladie et de l'assurance IARD.

Voir le Rapport du surintendant sur les assurances à la page 118.

8. Application et surveillance des pratiques de l'industrie

Protection des consommateurs par une surveillance accrue

La CSFO est déterminée à protéger les consommateurs dans tous les secteurs qu'elle réglemente. En 2018-2019, la CSFO a fait une grande place à la conformité du secteur aux lois et aux règlements, en particulier en ce qui a trait à la divulgation des risques et à la responsabilité des consommateurs. La CSFO a également tiré parti des divers processus, procédures et outils à sa disposition pour assurer le traitement équitable des consommateurs et des participants aux régimes de retraite.

Établissement des attentes visant les secteurs des services financiers

Le traitement équitable des consommateurs est essentiel à la stabilité et à la force des secteurs que la CSFO réglemente dans le contexte du marché complexe et interrelié des services financiers d'aujourd'hui. Le traitement équitable des consommateurs signifie que leurs intérêts sont à l'avant-plan afin de leur permettre de prendre les décisions financières les plus éclairées possible.

Il ne s'agit pas d'un nouveau concept. En 2018-2019, la CSFO a publié la [Ligne directrice pour le traitement équitable des consommateurs de services financiers](#), élaborée en consultation avec les intervenants du secteur. Elle est harmonisée avec les normes internationales, ainsi qu'avec les efforts de supervision similaires à l'échelle nationale, en tant qu'outil permettant de développer une compréhension commune de ce qu'est le traitement équitable des consommateurs tout au long du cycle de vie d'un produit financier.

<https://www.fsrao.ca/fr/reglementation/lignes-directrices>

Officialisation des examens sur dossier pour les agents d'assurance-vie et les fournisseurs de services

Pour assurer une approche cohérente aux activités de surveillance dans l'ensemble des secteurs réglementés, la CSFO a officiellement amélioré sa surveillance des secteurs de l'assurance-vie et des fournisseurs de services en élargissant les examens sur dossier. Ceux-ci sont effectués par téléphone ou par courriel.

La CSFO a analysé les résultats de ces examens sur dossier et les a partagés avec les agents d'assurance-vie et les fournisseurs de services en 2018-2019.

Augmentation de la surveillance du secteur des credit unions et des caisses populaires

La CSFO était au courant des préoccupations des consommateurs au sujet de la vente abusive potentielle de produits et services financiers par l'intermédiaire des credit unions, des caisses populaires et des banques. Pour mieux comprendre le problème, on a demandé aux credit unions et aux caisses populaires de répondre à un questionnaire au sujet des principes, politiques et procédures concernant les pratiques de l'industrie, en mettant l'accent sur les pratiques de vente.

Le questionnaire constituait pour la CSFO un outil précieux pour déceler les signaux d'alerte et surveiller le respect de la loi par le secteur. Il offrait également l'occasion de partager des constatations et les pratiques exemplaires avec le secteur. La CSFO a publié un sommaire des réponses en 2018-2019, permettant ainsi aux organisations de comparer leurs propres politiques et procédures avec celles qui ont cours dans le secteur.

Fournisseurs de services : continuer de bâtir une culture de conformité

Le secteur des fournisseurs de services est unique parmi les secteurs réglementés par la CSFO parce qu'il touche directement la santé des gens. Il est important que les Ontariennes et Ontariens blessés dans des accidents de la route puissent faire confiance aux fournisseurs de services qui traitent leurs blessures et qui communiquent pour eux avec les compagnies d'assurance-automobile.

L'information constitue la première étape vers la conformité. C'est pourquoi la CSFO a tenu son deuxième colloque sur les pratiques de l'industrie pour le secteur des fournisseurs de services en 2018-2019. L'événement, qui a duré une demi-journée, visait à donner de l'information sur l'importance de la conformité pour combattre la fraude, y compris des pratiques commerciales et de facturation adéquates, des politiques et procédures robustes et une tenue de dossiers complète.

La CSFO a également rencontré quelques assureurs et associations d'intervenants du secteur des fournisseurs de services pendant l'exercice 2018-2019. Cette démarche a offert à toutes les parties une autre occasion de transmettre à la CSFO des commentaires au sujet de la facturation, des permis et des rôles.

Même si l'information est importante pour la conformité, la CSFO continue de se concentrer sur les activités d'application de la loi. Au cours de l'exercice 2018-2019, la CSFO a tenu les fournisseurs de services non conformes responsables en :

- refusant trois demandes;
- suspendant sept permis;
- révoquant deux permis;
- imposant des sanctions administratives pécuniaires de 47 500 \$.

Surveillance des régimes de retraite

Cette année encore, la CSFO a mis en œuvre des examens ciblés afin d'élargir ses efforts de surveillance proactive des régimes de retraite, d'améliorer leur gestion et de mieux protéger les intérêts des participants aux régimes de retraite.

Les examens ciblés portent sur des exigences et processus réglementaires précis et fournissent à la CSFO les renseignements dont elle a besoin pour veiller au respect des exigences prévues par la loi.

En 2018-19, il y a eu :

- deux examens ciblés des régimes de retraite;
- 62 examens sur place des régimes de retraite;
- 70 examens de premier niveau sur dossier.

Hausse des exigences de formation continue dans le secteur du courtage hypothécaire

Tous les deux ans, les courtiers principaux doivent renouveler leur permis auprès de la CSFO pour poursuivre légalement leurs activités de courtage hypothécaire en Ontario. Pour renouveler leur permis, les courtiers principaux doivent suivre un cours de formation continue obligatoire et veiller à ce que leurs agents ou courtiers suivent leur cours de formation continue obligatoire (sept heures en 2018). Les exigences de formation comprenaient également une formation sur la divulgation et la manière de s'assurer du caractère adéquat des produits à l'intention des emprunteurs et des investisseurs ou prêteurs.

Protection des consommateurs par la réglementation de l'assurance-automobile

Tous les automobilistes sont tenus en vertu de la loi d'avoir une couverture d'assurance-automobile. Toutes les polices d'assurance-automobile comportent des couvertures obligatoires pour la responsabilité civile, les automobiles non assurées, l'indemnisation directe pour dommages matériels et les indemnités d'accident. Les Ontariennes et Ontariens peuvent également choisir de souscrire des couvertures ou des indemnités supplémentaires ou accrues.

Il incombe à la CSFO de veiller à ce que les changements tarifaires des assureurs soient raisonnables et justifiés et à ce que les taux que réclament les assureurs soient équilibrés par rapport à leur capacité d'assumer les coûts des sinistres futurs.

La CSFO administre également le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA). Celui-ci qui offre l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles dans les situations suivantes :

- lorsqu'aucune assurance-automobile ne couvre la demande;
- lorsque l'insolvabilité d'un assureur l'empêche d'y répondre.

Avec la fusion de la CSFO et de la SOAD, l'ARSF ne reprendra pas l'administration et le financement du FIVAVA. À la place, à compter du 1^{er} avril 2019, la responsabilité de

l'administration de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (Loi) a été transférée du ministre des Finances au ministre des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs. Cette décision a été prise à la suite d'une analyse approfondie des options et du procès-verbal ratifié du Conseil du Trésor.

Entre le 1^{er} avril 2018 et le 7 juin 2019, le FIVAVA a pris les mesures suivantes d'application de la loi :

- 57 suspensions du permis de conduire;
- 28 remboursements traités;
- 332 paiements de la part de débiteurs;
- 57 824,14 \$ en remboursements perçus.

Réglementation des taux de l'assurance-automobile

La CSFO établit les exigences relatives aux règles prescriptives sur les taux et les systèmes de classification des risques auxquelles sont soumis les assureurs en vertu de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile*. Pour toute augmentation ou diminution de taux, les assureurs doivent déposer une demande auprès de la CSFO, qui détermine alors si les taux proposés sont raisonnables en se fondant sur les données actuarielles.

Dans le cadre de ce processus, la CSFO évalue également les critères d'établissement des taux de la compagnie et ses règles de souscription. Les demandes non conformes aux normes prévues par la loi ou non étayées par des données peuvent être refusées par le surintendant en tout ou en partie.

Au cours de l'exercice, la CSFO a approuvé 247 demandes de taux et de changements de classification des risques. À partir de l'examen et de l'approbation des taux proposés par les assureurs, la CSFO a demandé 28 modifications, qui ont entraîné des économies estimées à 443 millions de dollars sur les primes payées par les conducteurs ontariens, soit une augmentation par rapport aux économies de 276 millions de dollars de l'exercice précédent. Le changement de taux approuvé moyen pour 2018-2019 constituait une baisse de 3,52 pour cent, comparativement à une baisse de 3,92 pour cent en 2017-2018.

Dépôts de demandes de taux d'assurance pour les voitures de tourisme en 2018-2019

Année financière	Moyenne estimée des changements tarifaires approuvés*	Nombre de dépôts approuvés	Nombre de dépôts modifiés à la baisse à la suite du processus d'analyse et d'approbation des tarifs par le surintendant	Pourcentage des dépôts modifiés à la baisse	Économies estimées sur les primes découlant des modifications exigées par le surintendant** (en millions)
2018-2019	3,52%	127	28	22,05%	443 M\$
2017-2018	3,92%	102	27	26%	276 M\$

*Approbation des tarifs trimestriels pour l'assurance-automobile – site Web de la CSFO

**Différence entre les changements tarifaires déposés au départ par les assureurs et ceux approuvés par le surintendant

Autres dépôts relatifs à l'assurance-automobile

Type de dépôt	2018-2019	2017-2018
Dépôts de taux d'assurance – autres véhicules	66	80
Dépôts de règles de souscription	78	53
Dépôts d'avenants	59	78
Dépôts de formulaires	49	72

Le coût des demandes d'indemnités joue un rôle important pour établir les taux d'assurance facturés aux consommateurs. La CSFO suit les tendances suivantes,

signalées par les assureurs, ainsi que leur incidence sur les tarifs d'assurance. Il s'agit de hausses :

- du coût des demandes de règlement visant des dommages matériels, dues en partie à la hausse des coûts de réparation des véhicules présentant des avancées technologiques;
- du nombre d'accidents causés par une conduite distraite ou inattentive, ce qui pourrait causer une hausse des coûts d'indemnisation directe et des sinistres résultant de collisions.

Facilitation des pratiques inclusives

Depuis mars 2017, les conducteurs ontariens peuvent choisir de faire inscrire un « X » dans le champ indiquant leur genre sur leur permis de conduire pour assurer la progression de l'inclusivité des genres. Le genre « X » comprend les personnes transgenres, non binaires, bispirituelles et binaires, ainsi que les personnes qui ne souhaitent pas divulguer leur identité de genre.

La CSFO permet aux assureurs d'utiliser le processus de dépôt simplifié pour modifier les taux et les systèmes de classement des risques afin d'accommoder les conducteurs ontariens qui s'identifient au genre « X ». En date du 31 mars 2018, la CSFO a approuvé des systèmes de classement des risques modifiés pour au moins six assureurs pour accommoder les personnes qui s'identifient au genre « X ».

Appui à l'examen du système d'assurance-automobile

Le 11 avril 2017, le rapport de David Marshall, intitulé *Des indemnités justes accordées de façon équitable : Un examen du système d'assurance-automobile en Ontario*, a été publié. La CSFO a appuyé l'examen de M. Marshall en fournissant des données et des renseignements sur la réglementation de l'assurance-automobile ainsi qu'en lui offrant un soutien administratif et en partageant son expérience sur la réglementation. Son rapport comprenait des recommandations, comme l'adoption de programmes de soins obligatoires pour les blessures courantes et la mise sur pied de centres d'examen indépendants dans les hôpitaux pour offrir les évaluations médicales en vue des demandes d'indemnités.

Aide aux victimes d'accidents de véhicules automobiles lorsqu'il n'y a aucune assurance-automobile

Le FIVAVA est un « payeur de dernier recours » qui offre l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles lorsqu'aucune assurance-automobile ne couvre la demande ou lorsque l'insolvabilité d'un assureur l'empêche d'y répondre. Par exemple, le FIVAVA indemnise les victimes d'accidents qui ont eu un accident impliquant un conducteur non assuré ou non identifié, comme dans le cas d'un délit de fuite.

Dans certaines circonstances, les indemnités d'accident et les demandes de règlement mettant en cause la responsabilité civile peuvent être prélevées à même le Fonds, lorsque le paiement est prévu par la loi. Il incombe au FIVAVA de recouvrer les montants au titre du jugement pour les indemnités relatives à la responsabilité civile

payées pour le compte d'un automobiliste non assuré.

Indemnisation des victimes et administration des demandes d'indemnités	2018-2019	2017-2018
Nouvelles demandes d'indemnités	453	544
Demandes d'indemnités d'accident prescrites par la loi payées	502	572
Paiement des indemnités d'accident prescrites par la loi	14,9 M\$	18 M\$
Demandes d'indemnités relatives à la responsabilité civile payées	84	106
Paiements relatifs à la responsabilité civile pour des blessures ou des dommages matériels	6,8 M\$	7,3 M\$

Protection des participants aux régimes de retraite

Lorsqu'une société se trouve en difficultés financières (p. ex. si elle a déposé une demande de protection contre les créanciers ou de faillite), cela peut causer de l'anxiété et de l'incertitude aux participants au régime de retraite.

Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR)

La CSFO est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR), qui garantit les prestations de retraite, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par mois, aux retraités de l'Ontario (dans le cas des liquidations survenues à compter du 19 mai 2017). Il est financé à l'aide de cotisations annuelles des promoteurs de régimes de retraite dont les prestations sont couvertes.

Cadre de capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées

La crise financière de 2008 a mis en relief l'enjeu de l'équilibre entre la capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées et la croissance et le caractère concurrentiel des entreprises. La chute de la valeur des actifs et des taux d'intérêt

conjuguée à l'allongement de la vie des participants crée des défis financiers importants pour les régimes de retraite à prestations déterminées et leurs promoteurs. Cette année, la CSFO a tenu un forum pour le comité consultatif des pensions (CCP) afin de faciliter les discussions au sujet d'un nouveau cadre de capitalisation qui réglerait cette question. Ce forum venait appuyer l'initiative du ministère des Finances relative à l'examen du cadre de capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées.

Habilitation des consommateurs

La CSFO reconnaît que les consommateurs et les participants aux régimes de retraite sont mieux habilités lorsqu'ils en savent davantage sur leur situation financière. En 2018-2019, la CSFO a tenu des campagnes de sensibilisation publique dans les buts suivants :

- favoriser la prévention de la fraude;
- combler des lacunes importantes en matière de littératie financière;
- fournir au public de l'information au sujet des escroqueries et d'autres comportements inacceptables dans les secteurs qu'elle réglemente.

Combat contre les opinions préconçues : la clé vers la littératie financière

La CSFO est confrontée à des défis en matière de sensibilisation des milléniaux (âgés de 25 à 34 ans) en matière d'assurance-maladie et d'assurance-vie. Selon le rapport « Improving Financial Education Effectiveness Through Behavioural Economics » de l'Organisation de coopération et de développement économiques, même s'ils ont des connaissances et de l'information adéquates, les consommateurs agissent à l'encontre de leur intérêt. Les biais inhérents poussent les gens à croire qu'ils ne sont pas vulnérables à la maladie et aux difficultés financières, ou à prendre des décisions financières fondées sur ce que font leurs pairs.

Les consommateurs ont besoin d'information et d'outils pour les aider à agir de manière à améliorer leur bien-être financier.

Dans le cadre de sa vision visant à assurer la sécurité, l'équité et le choix en matière financière pour les Ontariens et les Ontariennes, l'ARSF, anciennement connue sous le nom de CSFO, demeure déterminée à éduquer et à faire participer les intervenants aux avantages que les produits et services financiers sur le marché offrent pour le bien-être financier des consommateurs.

Escroqueries et mises en garde

La CSFO présente sur son site Web de l'information à l'intention des consommateurs au sujet d'escroqueries potentielles dans les secteurs qu'elle réglemente. Elle publie également des mises en garde à propos d'entités précises qui, à son avis, doivent être signalées aux consommateurs et aux entreprises.

En 2018-2019, la CSFO a publié 12 mises en garde pour informer au sujet de ce qui suit :

- six entités qui n'étaient pas titulaires de permis pour exercer des activités liées à l'assurance en Ontario (elles semblaient délivrer une fausse preuve d'assurance-automobile à un consommateur);
- cinq entités qui ne sont pas titulaires de permis pour exercer des activités hypothécaires en Ontario (elles semblaient solliciter des activités hypothécaires et offrir des services connexes);
- une escroquerie d'hameçonnage apparente.

Garantie d'accès aux services gouvernementaux

Les Ontariennes et Ontariens s'attendent à avoir un accès convivial aux services gouvernementaux, peu importe l'organisation chargée d'offrir un programme ou un service. En 2018-2019, la CSFO a continué de travailler sur le transfert de diverses responsabilités à d'autres organismes gouvernementaux.

Transfert de services de constitution en personne morale des sociétés coopératives

En 2018-2019, la CSFO a continué à appuyer le travail du gouvernement de l'Ontario visant à adopter les modifications réglementaires proposées à la *Loi sur les sociétés coopératives*. Les modifications comprennent le transfert de la constitution en personne morale au ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC), qui est aussi chargé de la constitution en personne morale de toutes les autres entreprises et organisations sans but lucratif en Ontario.

Les coopératives de l'Ontario se trouvent dans différents secteurs, y compris les secteurs de l'agriculture, de la vente au détail, de l'énergie renouvelable et des soins à l'enfance et surtout, celui de l'habitation. La CSFO est responsable de la réglementation des coopératives en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives*, y compris la constitution en personne morale. Le transfert des services de constitution en personne morale au MSGSC permettra de consolider éventuellement tous les services de constitution en personne morale d'entreprises en Ontario au sein d'un seul organisme.

En attendant l'entrée en vigueur des changements réglementaires, la CSFO continue de réglementer et de constituer en personne morale les coopératives de l'Ontario, et elle soutient le gouvernement dans le cadre de cette initiative.

Services de règlement des différends

En avril 2016, la CSFO a transféré ses activités liées aux services de règlement de différends au Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP), un tribunal quasi indépendant qui rend des comptes du ministère du Procureur général et prend des décisions indépendamment du gouvernement. Le TAMP a traité tous les nouveaux litiges relatifs aux indemnités d'accident prescrites par la loi après le 1^{er} avril 2016.

La CSFO est restée responsable des demandes de médiation, d'évaluation neutre et d'arbitrage reçues avant cette date. Le SRD reste responsable des dossiers qui étaient ouverts au 31 mars 2016. Cela comprend les demandes d'appel et de modification ou de révocation acceptées jusqu'au 7 juin 2019, pour les décisions découlant des demandes d'arbitrage déposées auprès de la CSFO avant le 1^{er} avril 2016.

Au 7 juin 2019, la CSFO avait 34 dossiers d'arbitrage ouverts et 20 dossiers d'appel ouverts.

Le ministère des Finances a publié des modifications réglementaires liées aux dossiers de règlement des différends ouverts auprès de la CSFO le 8 juin 2019 ou avant. Entre le 8 juin 2019 et le 30 juin 2020, tous les dossiers de règlement des différends ouverts et en cours resteront avec le SRD. Pendant cette période, aucune nouvelle procédure ne peut être entamée. Cela comprend les médiations, les arbitrages, les appels et les demandes de modification ou de révocation d'une ordonnance en vertu de la *Loi sur les assurances* en vigueur avant la transition. Le 1^{er} juillet 2020, tous les dossiers qui n'ont pas été définitivement tranchés seront éteints.

Le Système de règlement des différends (SRD) de la CSFO a été abandonné en 2016. Au cours des trois dernières années, la CSFO a été responsable de fermer les dossiers de médiation, d'arbitrage et d'appel préalables à 2016 qui sont encore ouverts.

Les dossiers restants de règlement des différends de la CSFO ne seront pas transférés à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF).

Le ministère des Finances a publié sur le Registre ontarien de la réglementation un résumé des modifications réglementaires requises pour transférer les dossiers restants au TAMP pour une période de consultation publique de 45 jours. Les intervenants sont invités à examiner l'affichage sur le Registre de la réglementation et à faire part au ministère de leurs commentaires précis sur les changements proposés.

Le ministère des Finances et le ministère du Procureur général s'engagent à faire en sorte que les dossiers restants soient traités de manière équitable et responsable.

Réponse aux demandes de renseignements et aux plaintes

La CSFO répond aux demandes de renseignements du public et examine les plaintes des intervenants et des consommateurs au sujet des secteurs qu'elle réglemente.

Elle suit les types de demandes de renseignements et de plaintes qu'elle reçoit afin de déceler les pratiques susceptibles :

- de nuire aux consommateurs et au marché;
- d'occasionner une infraction aux lois, aux règlements ou aux règles et procédures de la CSFO.

Elle peut aussi cerner les problèmes et les tendances qui laissent entrevoir la nécessité de sensibiliser les consommateurs ou les intervenants.

Demandes de renseignements

Le nombre et le type de demandes auxquelles la CSFO répond chaque année dépendent de deux facteurs importants : le contexte social et économique et les modifications apportées aux exigences réglementaires et législatives.

Le centre d'appels de la CSFO est souvent le premier point de contact des consommateurs et des intervenants avec l'organisme. Il fournit des renseignements et de l'aide par téléphone ou par écrit.

Demandes de renseignements adressées au centre d'appels de la CSFO en 2018-2019

Type de demande	Nombre	%
Permis	22663	42,1%
Courtage hypothécaire	8861	16,5%
Régimes de retraite	4996	9,3%
Fournisseurs de services	3541	6,6%
Assurance : automobile et autre	4985	9,3%
Comptes immobilisés	2834	5,3%
Non liées à la CSFO	2191	4,1%
CSFO – autre	3141	5,8%
Assurance – autre	0	0 %
Credit unions et caisses populaires	293	0,5%
Coopératives	159	0,3%
Prêts et fiducies	142	0,2%
Total	53806	100%

Demandes de renseignements adressées au centre d'appels de la CSFO en 2017-2018

Type de demande	Nombre	%
Permis	19663	36,8
Courtage hypothécaire	9558	17,9
Régimes de retraite	6022	11,3
Fournisseurs de services	4415	8,3
Assurance – automobile	3550	6,6
Comptes immobilisés	3322	6,2
Non liées à la CSFO	2662	5,0
CSFO – autre	2517	4,7
Assurance – autre	1037	1,9
Credit unions et caisses populaires	253	0,5
Coopératives	241	0,5
Prêts et fiducies	239	0,4
Total	53479	100%

En ce qui a trait aux questions plus complexes ou particulières concernant la délivrance de permis, les pratiques de l'industrie et les régimes de retraite, le personnel de la CSFO travaille directement avec le secteur pour aider les gens à obtenir les renseignements requis.

Demandes de renseignements sur les pratiques de l'industrie en 2018-2019

Type de demande	Nombre	%
Assurance : IARD**	541	35,9
Courtiers en hypothèques	529	35,1
Assurance : vie et maladie	270	17,9
Hors compétence	98	6,5
Credit unions et caisses populaires	32	2,1
Coopératives	18	1,2
Assurance : Investissements	10	0,7
Prêts et fiducies	9	0,6
Total	1507	100%

**Comprend les demandes de renseignements sur les fournisseurs de services et l'assurance-automobile

Demandes de renseignements sur les régimes de retraite en 2018-2019

Type de demande	Nombre	%*
Accès à l'information de la CSFO	999	19,6%
Demandes relatives au portail de services aux régimes de retraite (PSRR)	661	12,9%
Détails sur les dépôts (DA, EF, SRP, FGPR, REA, SRA et EPPP)	858	16,8%
Questions d'interprétation (administratives, légales, politiques)	623	12,2%
Rupture du mariage (RDF)	402	7,9%
Information sur les FRI, FRV, FRII	287	5,6%
Droits des participants en vertu de la LRR	276	5,4%
Prestations perdues ou manquantes	323	6,3%
Évaluations des régimes de retraite	179	3,5%
Déblocage de fonds en cas de difficultés financières	170	3,3%

Question hors de la compétence de la CSFO	105	2,1%
Dates limites pour les dépôts de documents	148	2,9%
Demandes de formulaires et de publications	40	0,8%
<i>Loi sur les arrangements avec les créanciers/explication liée aux faillites</i>	7	0,1%
Autres	31	0,6%
Total	5109	100%

*La somme des pourcentages peut ne pas totaliser 100 en raison de l'arrondissement

Plaintes

En général, les plaintes relatives aux pratiques de l'industrie ont trait aux agissements et comportements des entités réglementées. Ces plaintes forment un volet important de l'approche axée sur les risques dont la CSFO se sert pour surveiller les pratiques de l'industrie.

La CSFO examine les plaintes dénonçant l'inobservation de la loi ou de la réglementation dans tous les secteurs qu'elle réglemente. En cas d'infraction, elle prend des mesures appropriées d'application de la loi. Il est important de noter que les plaintes ne permettent pas toujours de déterminer qu'il y a eu violation de la loi.

Plaintes relatives aux pratiques de l'industrie en 2018-2019

Type de plainte	Nombre	%*
Assurance – IARD**	416	33,8
Courtiers en hypothèques	383	31,2
Assurance – Vie et maladie	326	26,5
Assurance – Investissements	44	3,6
Credit unions et caisses populaires	30	2,4
Hors compétence	16	1,3
Coopératives	7	0,6
Prêts et fiducies	7	0,6
Total	1229	100%

*La somme des pourcentages peut ne pas totaliser 100 en raison de l'arrondissement

**Comprend les plaintes sur les fournisseurs de services de santé et l'assurance-automobile

Plaintes relatives aux régimes de retraite en 2018-2019

Type de plainte	Total	%*
Valeur de rachat/Droit aux prestations	37	71,2%
Non-conformité aux lois et politiques	4	7,7%
Dispositions non conformes du régime	8	15,4%
Accord réciproque de transfert	3	5,7%
Total	52	100%

*La somme des pourcentages peut ne pas totaliser 100 en raison de l'arrondissement

En 2018-2019, le nombre de plaintes liées aux régimes de retraite est tombé à 52, contre 189 un an plus tôt. La plupart d'entre elles concernaient deux régimes de retraite. La CSFO a depuis travaillé avec les plaignants afin de calmer la plupart des préoccupations remontant à 2017-2018.

Accès à l'information

À la fin de l'exercice, la CSFO avait 14 demandes d'information en suspens, déposées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ces demandes ont été transférées à l'ARSF le 8 juin 2019 en attente d'un règlement.

Application de la loi

La CSFO surveille, enquête et, lorsque cela est pertinent, prend les mesures d'application pertinentes dans les secteurs réglementés. Cela permet d'augmenter la confiance du public et de protéger les consommateurs et les participants aux régimes de retraite contre des particuliers et des entreprises non conformes, y compris ceux qui pourraient exercer des activités sans permis.

Les activités de surveillance de la CSFO comprennent :

- l'examen des plaintes;
- l'analyse des documents déposés, des déclarations de renseignements et des questionnaires;
- la tenue d'audits relativement aux exigences de conformité en matière de formation continue et d'assurance erreurs et omissions;
- des examens sur place.

Selon les résultats des examens, la CSFO peut décider de procéder à une enquête plus en profondeur. La CSFO se sert également de cette information pour évaluer le niveau de risque d'une entité. Selon le niveau de risque et le secteur, un titulaire de permis ou un inscrit peut être assujéti à un examen ciblé, à un examen sur place ou à un examen sur dossier.

Si elle juge qu'il y a non-conformité à la législation, la CSFO adopte généralement une approche de discipline progressive. Les mesures et outils d'application de la loi peuvent varier en fonction de l'infraction, des facteurs de risque et des antécédents. Ils comprennent :

- l'éducation;
- la réparation;
- l'intervention;
- la suspension ou la révocation du permis;
- les sanctions administratives pécuniaires.

Mesures d'application de la loi suivantes que la CSFO a prises contre des titulaires de permis non conformes en 2018-2019

Secteur	Nombre d'avertissements	Nombre de lettres de mise en garde	Nombre de lettres d'avertissement	Nombre d'ordonnances de cesser et de s'abstenir	Nombre d'ordonnances de conformité	Nombre de suspensions de permis*	Nombre de révocations de permis	Nombre de refus ou de rejets de demande de permis	Total des sanctions administratives pécuniaires (\$)
Fournisseurs de services	0	0	0	0	0	65	1	5	47 500 \$
Courtage hypothécaire	4	6	79	0	0	-9	20	7	1 022 980 \$
Secteur de l'assurance (agents d'assurance-vie, assurance IARD, assurance de personnes)	5	3	88	7	8	4	6-	5	3 583 049 \$
Credit unions et caisses populaires	0	0	2	0	0	0			
Total	9	9	169	7	8	60			4 653 529 \$

*Comprend les suspensions provisoires

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA)

Le FIVAVA verse des indemnités d'accident et des sommes au titre de la responsabilité civile de tierces parties à des victimes d'accident impliquant des véhicules non assurés ou non identifiés. Cette entité peut également prendre des mesures d'application de la loi visant les automobilistes non assurés en suspendant leur permis de conduire pour sommes impayées à la suite de décisions judiciaires.

Mesures d'application de la loi	2018-2019	2017-2018
Suspensions de permis de conduire	57	228
Remboursements traités	28	3816
Débiteurs ayant fait des paiements	332	473
Recouvrement des remboursements	57 824,14 \$	968 255,36 \$

Placements hypothécaires consortiaux

Un prêt hypothécaire peut compter d'un prêteur ou investisseur. Un tel prêt hypothécaire est une hypothèque consortiale. En Ontario, les opérations hypothécaires consortiales qui sont régies par la *Loi de 2016 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* relèvent de la compétence de la CSFO.

La CSFO considère que les placements hypothécaires consortiaux sont très risqués. Ils peuvent ne pas convenir au prêteur ou à l'investisseur moyen.

En 2018-2019, la CSFO a enregistré 60 plaintes concernant des placements hypothécaires consortiaux, comparativement à 47 en 2017-2018.

Pour l'exercice 2018-19, le surintendant des services financiers a émis des ordonnances imposant des sanctions administratives pécuniaires de 4 653 529 \$ pour tous les secteurs réglementés de la CSFO, y compris les placements hypothécaires consortiaux.

La CSFO a également publié deux ordonnances de conformité et une autre révocation de permis en 2018-2019 relativement à des activités liées à des activités hypothécaires consortiales.

Préparation à l'imposition d'amendes à des administrateurs de régimes de retraite

Le règlement sur les pénalités administratives pris en application de la *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Il donnait à la CSFO le pouvoir d'imposer des pénalités administratives aux personnes, notamment aux administrateurs de régimes de retraite qui contreviennent à la LRR et à ses règlements d'application. La CSFO s'attend à ce que les pénalités administratives constituent un outil supplémentaire pour favoriser la conformité dans le secteur des régimes de retraite.

La CSFO travaille à l'élaboration des politiques et procédures régissant la manière dont ces pénalités sont évaluées et administrées.

La CSFO sur la scène nationale

En 2018-2019, la CSFO a renforcé sa réputation à titre de leader à l'échelle nationale. Au cours du dernier exercice, la CSFO a influencé l'élaboration de politiques de réglementation provinciales, nationales et internationales, a été reconnue à titre d'organisme de réglementation de premier plan et a dirigé des initiatives pangouvernementales importantes.

Participation de la CSFO à des organisations nationales

La CSFO est demeurée fidèle à son engagement à appuyer les discussions, les politiques et les projets lancés à l'échelle nationale grâce à sa participation dans les organismes suivants :

- Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR)
- Canadian Automobile Insurance Rate Regulators (CARR)
- Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)
- Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA)
- Agence statistique d'assurance générale (ASAG)
- Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH)

La CSFO représente la province dans ces regroupements, occupant les fonctions de président ou de vice-président.

La participation de la CSFO à des organisations nationales lui permet de renforcer ses relations avec d'autres organismes de réglementation, de se faire entendre et d'avoir une influence à l'échelle nationale et d'amener des changements favorables pour les consommateurs et les participants aux régimes de retraite.

Harmonisation des normes pangouvernementales pour la formation menant à l'obtention du permis de courtier hypothécaire

Pendant plusieurs années, le secteur hypothécaire canadien était assujéti à des

exigences de formation variées menant à l'obtention du permis. Pour remédier à la situation, le CCARCH a lancé une initiative menée par la CSFO pour harmoniser les normes de formation en matière de courtage hypothécaire.

Habilitation de la participation des caisses extraprovinciales aux prêts syndiqués

Les prêts syndiqués sont des prêts financés par l'intermédiaire de plusieurs investisseurs et accordés à un seul emprunteur. Pour améliorer la gestion des risques et augmenter l'accès au financement pour répondre à la demande des consommateurs, une modification réglementaire est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Elle permettait aux caisses hors de l'Ontario à participer à des prêts syndiqués en Ontario si elles sont inscrites auprès de la CSFO. Cette mesure découlait de l'examen quinquennal obligatoire des lois et règlements régissant les credit unions et les caisses populaires effectué en 2014-2015 (*Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*).

La CSFO s'est préparée en vue de cette modification réglementaire en adoptant un processus d'examen et d'approbation pour traiter les demandes de caisses extraprovinciales. L'information à l'intention des caisses extraprovinciales, y compris les formulaires d'inscription, se trouve maintenant sur le site Web de la CSFO. Dorénavant, les emprunteurs pourront avoir accès à d'autres prêteurs grâce à des prêts syndiqués par l'intermédiaire de leurs caisses locales.

9. Rapport du Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage indépendant composé d'experts et créé par la *Loi sur la CSFO*. Le Tribunal tient des audiences et entend certains appels sur des questions disciplinaires et réglementaires en vertu des lois régissant les secteurs réglementés par la CSFO, notamment :

- *Loi sur les régimes de retraite*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*
- *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions;*
- *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*
- *Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés*

Le Tribunal a la compétence exclusive pour exercer les pouvoirs que lui confèrent les lois et pour trancher toutes les questions de fait ou de droit soulevées au cours de ses audiences.

Le TSF se compose de 9 à 15 membres, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et les vice-présidents du TSF sont également président et vice-présidents de la Commission.

Les nominations au TSF et à la CSFO sont réalisées conformément aux lignes directrices établies par le [Secrétariat des nominations de l'Ontario](#).

Nom	Poste	Mandat
Denis Boivin	Vice-président	Du 1 ^{er} déc. 2004 au 17 oct. 2019
	Président	Du 6 sept. 2017 au 13 sept. 2017
Ian McSweeney	Président	Du 13 sept. 2017 au 13 sept. 2019
	Vice-président	Du 11 mars 2015 au 13 sept. 2017
Craig Brown	Membre	Du 17 août 2017 au 16 août 2019
Paul Farley	Membre	Du 5 jan. 2015 au 4 mars 2020
Caroline (Cally) Hunt	Membre	Du 8 fév. 2018 au 7 fév. 2020
Anthony Fredericks	Membre	Du 11 avr. 2018 au 10 avr. 2020
Julie Maciura	Membre	Du 2 nov. 2016 au 1 ^{er} nov. 2018
Audrey Mak	Membre	Du 2 nov. 2016 au 1 ^{er} nov. 2019
Christopher Portner	Membre	Du 17 août 2017 au 16 août 2019
Jeffrey Richardson	Membre	Du 12 août 2008 au 9 août 2019
Mohammad Faisal Siddiqi	Membre	Du 1 ^{er} mars 2017 au 20 mars 2021
John Solursh (nomination spéciale)	Membre	Du 12 sept. 2018 au 11 sept. 2019
Jill Wagman	Membre	Du 17 déc. 2013 au 16 déc. 2019
Bethune Whiston	Vice-présidente	Du 17 avr. 2018 au 10 avr. 2020
	Membre	Du 17 déc. 2013 au 17 avr. 2018
Rémunération totale	317 507,00 \$	

Le Tribunal des services financiers s'engage à offrir un processus d'audience poussé et impartial qui est accessible, rapide et juste. Il a établi ses propres règles de pratique et de procédure pour guider la tenue de ses audiences. La *Loi sur l'exercice des compétences légales* régit également les procédures du TSF.

Le calendrier des audiences, les décisions et les règles du TSF sont affichés sur le [site Web du TSF](#), ainsi que de courtes biographies des membres actuels du TSF.

Pendant l'exercice financier 2018-2019, le TSF :

- a créé et publié un Guide sur les procédures réglementaires pour aider les parties à s'orienter dans ses processus et procédures.
- a établi de nouvelles règles en prévision du lancement de l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario (ARSF) en tant que nouvel organisme de réglementation des secteurs des services financiers.
- a continué à recruter de nouveaux arbitres afin de disposer d'une liste de membres ayant de l'expérience et de l'expertise dans les secteurs réglementés.
- Collaboration avec le ministère des Finances afin d'assurer une transition harmonieuse et efficace de son mandat de la *Loi sur la CSFO* à la *Loi de 2017 sur le Tribunal des services financiers* (Loi sur le TSF), proclamée le 1^{er} avril 2019. Le TSF a été conservé en tant que tribunal indépendant.
- a établi des normes de service publiées et d'un mécanisme de suivi pour faciliter la déclaration publique au sujet des services. Voir le tableau ci-dessous.

Normes de services du Tribunal des services financiers, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

**Total pour l'exercice financier
(Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)**

	Nbre de cas/décisions	Nbre de cas cible	Nbre respectant la norme	Nbre ne respectant pas la norme	% respectant la norme
Lettre accusant réception d'une demande d'audience (Norme = 5 jours dans 100 % des cas)	96	96	95	1	99%
Confirmation de la date de la conférence préparatoire (Norme = 35 jours dans 90 % des cas)	91	82	82	9	100%
Communication de la décision avec des motifs (Norme = 90 jours dans 90 % des cas)	29	26	26	3	100%

2) Activités du TSF, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Activité	Dossiers liés aux régimes de retraite (sauf difficultés financières)	Dossiers liés aux régimes de retraite (difficultés financières)	Dossiers liés au courtage hypothécaire	Dossiers liés aux assurances	Dossiers liés aux caisses populaires	Dossiers liés aux fournisseurs de services	Total 2018-2019	Total 2017-2018	Total 2016-2017
Dossiers en instance au début de l'exercice	0	0	12	27	1	9	49	28	27
Nouveaux dossiers	11	0	32	50	0	6	99	66	49
Dossiers clos	3	0	22	47	1	14	87	45	48
Dossiers en instance à la fin de l'exercice	8	0	22	27	0	1	61	49	28
Jours d'audience orale	2	0	2	6	0	2	12	13	25
Audiences écrites	1	0	6	8	0	1	16	14	8
Jours consacrés à d'autres activités : conférences préparatoires, téléconférences, conférences de règlement	13	0	62	102	5	8	190	85	73

amiable, motions, etc.									
Total des jours consacrés aux audiences (orales et écrites) et aux autres activités	16	0	70	116	5	11	218	112	106

Remarques :

1. Le tableau ne comprend pas les rencontres trimestrielles du Tribunal, les jours de délibération ou la rédaction des décisions. Le nombre total de jours de participation pour les membres s'est élevé à 619 pour la période.
2. Ces chiffres peuvent refléter les activités relatives à des dossiers ouverts avant l'exercice 2018-2019.
3. Les audiences écrites peuvent se rapporter à des questions de difficultés financières, à des motions, à des demandes liées aux coûts et à des demandes d'examen d'une décision, et au plan de l'Autorité ontarienne de réglementation des services en matière de mise en œuvre de la *Loi sur le Tribunal des services financiers*, une fois proclamée.

10. États financiers : Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

États financiers

Pour la période allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019

**Financial Services
Commission
of Ontario**

**Commission des
services financiers
de l'Ontario**



5160 Yonge Street
16th Floor
Toronto ON
M2N 6L9

Téléphone : 416 250 7250
Facsimile: 416 590 7070
Sans frais : 1 800 668 0128

5160, rue Yonge
16^e étage
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : 416 250 7250
Télécopieur : 416 590 7070
Sans frais : 1 800 668 0128

22 mai 2020

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario. Conformément à la loi, le surintendant est responsable des affaires financières et administratives de la Commission.

Sous la direction du surintendant, la direction de la Commission est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction de la Commission s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées. La direction a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Ces états financiers portent sur la période allant du 1er avril 2018 au 7 juin 2019. Après la dissolution de la Commission, le ministère des Finances est devenu responsable de l'information financière se rapportant à la Commission. Le ministère des Finances a demandé à la direction et au personnel de l'Autorité de réglementation des services financiers (ARSF) d'effectuer la clôture de l'exercice le 7 juin 2019.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Les états financiers ont été approuvés par le ministère des Finances. Vous trouverez ci-après le rapport de la vérificatrice.

Handwritten signature of Randy Nanek in black ink.

Randy Nanek
Directeur général des finances
ARSF

Handwritten signature of Stephen Power in black ink.

Stephen Power
Vice-président directeur, services généraux
ARSF



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministère des Finances

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission), qui comprennent l'état de la situation financière au 7 juin 2019 et les états des résultats d'exploitation, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour la période allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 7 juin 2019, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour la période allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* du présent rapport. Je suis indépendante de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Observations concernant l'avenir de la Commission

J'attire l'attention sur la note 1 des états financiers, qui indique le transfert, le 8 juin 2019, des activités de la Commission à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers. Mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Commission a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

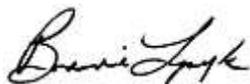
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et j'évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission.
- J'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une

incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Le 8 juin 2019, les activités de la Commission ont été transférées à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers.

- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.



Toronto (Ontario)
22 mai 2020

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA
Vérificatrice générale

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

État de la situation financière

au 7 juin 2019

(en milliers de dollars)

	7 juin 2019	31 mars 2018
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie		
Débiteurs (note 3)	12 338	353
Charges payées d'avance	375	236
	<u>12 714</u>	<u>590</u>
Montant dû par la province (note 9a)	23 915	40 555
Immobilisations, nettes (note 4)	4 444	8 593
	<u>41 073</u>	<u>49 738</u>
PASSIF ET ACTIF NET		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	15 715	12 384
	<u>15 715</u>	<u>12 384</u>
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	2 121	4 549
Produit comptabilisé d'avance (note 5)	17 930	23 224
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance (note 6)	66	261
Actif net		
Investi en immobilisations	4 444	8 593
Grevé d'affectations d'origine interne (note 12)	797	727
	<u>41 073</u>	<u>49 738</u>

Événements subséquents (note 13)

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

État des résultats d'exploitation Pour la période terminée le 7 juin 2019

(en milliers de dollars)	1 ^{er} avril 2018 – 7 juin 2019	1 ^{er} avril 2017 – 31 mars 2018
Revenus (note 7)		
Cotisations	52 473	38 402
Droits, permis, inscriptions et autres	24 912	17 172
	77 385	55 574
Charges		
Traitements et salaires	38 851	31 152
Avantages sociaux (note 8)	16 448	7 991
Transport et communications	648	525
Services	20 246	19 590
Fournitures et matériel	375	338
Amortissement	1 644	1 353
Créances douteuses	2 111	185
Radiation d'actifs de TI en cours de mise au point (note 4)	3 123	-
	83 446	61 134
Moins : Recouvrements (note 10)	5 528	4 628
	77 918	56 506
Déficit des revenus par rapport aux charges d'exploitation	(533)	(932)
Contribution de la province (note 9a)	603	1 190
Excédent des revenus par rapport aux charges (notes 9a et 12)	70	258

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

État de l'évolution de l'actif net Pour la période terminée le 7 juin 2019 (en milliers de dollars)

	Investi dans des immobilisations	Actif net grevé d'affectations d'origine interne	Actif net non grevé d'affectations	1 ^{er} avril 2018 – 7 juin 2019 Total	1 ^{er} avril 2017 – 31 mars 2018 Total
Solde au début de l'exercice	8 593	727	-	9 320	9 416
Excédent/(déficit) des revenus par rapport aux charges	-	70	(603)	(533)	(932)
Contribution par la province	-	-	603	603	1 190
<u>Investissement en immobilisations</u>	<u>(4 149)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(4 149)</u>	<u>(354)</u>
<u>Solde à la fin de l'exercice</u>	<u>4 444</u>	<u>797</u>	<u>-</u>	<u>5 241</u>	<u>9 320</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

État des flux de trésorerie Pour la période terminée le 7 juin 2019

(en milliers de dollars)

	1 ^{er} avril 2018 – 7 juin 2019	1 ^{er} avril 2017 – 31 mars 2018
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux charges	70	258
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie :	1 644	1 353
Amortissement des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	(195)	(165)
Avantages sociaux futurs	(2 428)	(518)
Créances douteuses	2 111	185
Perte sur l'aliénation d'immobilisations	3 363	-
Variation du fonds de roulement hors trésorerie : Débiteurs	(14 096)	(501)
Charges payées d'avance	(139)	(224)
Créditeurs et charges à payer	3 331	(3 660)
Montant dû par la province	16 640	(3 506)
Produits comptabilisés d'avance	(5 294)	8 131
	<u>5 007</u>	<u>1 353</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(858)	(999)
	<u>(858)</u>	<u>(999)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Investissements en immobilisations par la province	(4 149)	(354)
	<u>(4 149)</u>	<u>(354)</u>
Variation nette de la trésorerie	-	-
Trésorerie, début de l'exercice	1	1
Trésorerie, fin de l'exercice	<u>1</u>	<u>1</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période financière allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019

1. Activités de la Commission et transfert des activités

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. La Commission a pour mandat, dans le cadre de ses activités de réglementation, de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public en ce qui concerne :

- l'assurance;
- les régimes de retraite;
- les credit unions et caisses populaires;
- les sociétés de fiducie;
- les coopératives;
- les courtiers hypothécaires.

En outre, la Commission formule des recommandations à l'intention du ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés.

La Commission applique les lois suivantes :

- *Loi sur les assurances;*
- *Loi sur les régimes de retraite*
- *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions;*
- *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie;*
- *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques;*
- *Loi sur les sociétés coopératives.*

À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, la Commission est exonérée des impôts sur le revenu.

Le 8 juin 2019, la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* a été substantiellement révoquée. L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) est devenue responsable des fonctions de réglementation de la CSFO en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (Loi sur l'ARSF) et du *Projet de loi 100, Loi de 2019 pour protéger l'essentiel (mesures budgétaires)*.

En conséquence, la dernière journée d'activité de la Commission avant cette restructuration était le 7 juin 2019 (voir la note 13). À compter du 8 juin 2019, l'ARSF a assumé les fonctions de réglementation de la Commission.

2.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période financière allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019

Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés par la direction de la Commission conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée utile estimative. La durée utile des immobilisations de la Commission a été établie comme suit :

Logiciels mis au point sur demande :	5 à 10 ans
Mobilier et matériel de bureau :	5 ans
Matériel informatique :	3 à 6 ans
Améliorations locatives :	tout au long de la durée du bail

(b) Constatation des revenus

Les revenus de cotisations tirés des secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions et des caisses populaires ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie sont comptabilisés lorsque les coûts récupérables relatifs à l'application des diverses lois régissant ces secteurs sont engagés. Les revenus tirés des droits, des permis et des inscriptions sont comptabilisés durant l'exercice auquel ils s'appliquent.

(c) Instruments financiers

La Commission suit les NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont mesurés à la juste valeur marchande, au coût ou au coût après amortissement. Les débiteurs et créditeurs ainsi que les charges à payer de la Commission sont inscrits au coût dans les états financiers.

(d) Utilisation d'estimations

La direction a utilisé des estimations et des hypothèses qui influent sur le montant déclaré des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des revenus et des charges pour la période visée. Les montants réels pourraient différer de ces estimations. Les éléments importants touchés par ces estimations et hypothèses sont les charges d'amortissement, les charges à payer et les

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période financière allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019

avantages sociaux futurs, ainsi que la répartition des coûts entre les secteurs d'activité.

3. Débiteurs

Le solde des débiteurs comprend 11,58 millions de dollars en débiteurs à recevoir qui se rapportent aux montants devant être facturés aux secteurs réglementés pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 7 juin 2019. En raison de la dissolution de la Commission, ce sera l'ARSF qui facturera ces montants aux secteurs.

4. Biens immobilisés

	7 juin 2019			31 mars 2018
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	(en milliers de dollars)			
Logiciels mis au point sur demande	14387	11587	2800	3776
Logiciels sur demande en cours de mise au point	-	-	-	3306
Améliorations locatives	7352	7312	40	74
Matériel informatique	2932	1328	1604	1437
Matériel de bureau et fournitures	2209	2209	-	-
	26880	22436	4444	8593

En raison de la restructuration imminente de la Commission, toutes les importantes dépenses en immobilisations de TI ont été suspendues. La direction a déterminé qu'il n'y avait aucun avantage futur lié aux logiciels sur demande en cours de mise au point. Par conséquent, 3,36 millions de dollars en actifs ont été radiés, dont une somme de 3,12 millions de dollars qui a été absorbée par la Commission et une somme de 0,24 million de dollars qui a été affectée au Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles, une partie apparentée.

5.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période financière allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019

Produits comptabilisés d'avance liés aux permis et aux inscriptions

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux paiements reçus au titre des droits, des permis et des inscriptions qui couvrent une période plus longue que la période financière en cours. La partie comptabilisée d'avance est ajoutée aux revenus durant l'année de permis applicable. Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours de la période financière se résument comme suit :

	Solde au début de la période	Reçu au cours de la période	Comptabilisé au cours de la période	Solde à la fin de la période
	(en milliers de dollars)			
Agents d'assurance	4293	5767	(5 384)	4676
Experts en sinistres	30	302	(220)	112
Courtiers en hypothèques	13569	4238	(9 951)	7856
Sociétés d'assurance	1171	1644	(1 518)	1297
Fournisseurs de services	3532	2788	(3 532)	2788
Autres	629	1733	(1 161)	1201
	23224	16472	(21 766)	17930

6. Incitatifs à la location comptabilisés d'avance

En juillet 2014, le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2015 au 31 octobre 2020. La prolongation du bail comprenait un incitatif d'un montant de 0,82 million de dollars au cours des quatre premiers mois de la prolongation du bail.

L'incitatif à la location comptabilisé d'avance se compose de la partie des paiements futurs de loyer attribuable à la période de location gratuite et de l'allocation pour améliorations locatives, et il est constaté au titre des frais de location réduits pendant la durée du bail, de façon linéaire.

(en milliers de dollars)

7 juin 2019

31 mars 2018

(en milliers de dollars)

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période financière allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019

Solde au début de la période	426	591
Moins : Amortissement des incitatifs à la location	(195)	(165)
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	231	426
Moins : tranche à court terme incluse dans les créditeurs et charges à payer	(165)	(165)
Solde à la fin de la période	66	261

7. Revenus

En vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, la Commission peut recouvrer tous ses coûts au moyen des cotisations et des droits imputés à toutes les entités qui constituent les secteurs réglementés. Au cours de la période financière, les revenus gagnés au titre des lois suivantes appliquées par la Commission et de leurs règlements d'application se répartissent comme suit :

	7 juin 2019	31 mars 2018
	(en milliers de dollars)	
<i>Loi sur les assurances</i>		
Cotisations des assureurs	29759	21773
Droits, permis et autres	7663	6129
Droits et permis des fournisseurs de services	4949	3783
<i>Loi sur les régimes de retraite</i>		
Cotisations des régimes de retraite	22270	16072
Droits d'inscription et autres	77	74
<i>Loi sur les caisses populaires et les credit unions</i>		
Cotisations des caisses populaires	405	398

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période financière allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019

Droits et autres	162	109
<i>Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie</i>		
Cotisations des sociétés de prêt et de fiducie	39	159
Droits, permis et inscriptions	5	2
<i>Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</i>		
Droits, permis, inscriptions et autres	12049	7063
<i>Loi sur les sociétés coopératives</i>		
Droits et autres	7	12
	<hr/>	<hr/>
	77385	55574
	<hr/>	<hr/>

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période financière allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019

8. Avantages sociaux futurs

Le personnel de la Commission a droit aux avantages qui ont fait l'objet de négociations centralisées pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations acquises par les employés de la Commission est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont comptabilisées comme suit :

i. Prestations de retraite

Les employés à temps plein de la Commission adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de la Commission à ces caisses de retraite. La Commission n'est pas un promoteur de ces caisses de retraite, ce qui signifie que les gains et les pertes établis selon les évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou une obligation de la Commission. Les paiements annuels versés par la Commission, au montant de 3,64 millions de dollars (2,76 millions de dollars en 2018), sont comptabilisés avec les avantages sociaux des employés dans l'état des résultats.

ii. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs des employés comprennent les indemnités de cessation d'emploi accumulées, les droits à congé annuel non utilisés, les indemnités de cessation d'emploi supplémentaires pour les employés qui devraient être déclarés excédentaires et les autres indemnités futures auxquelles ils ont droit. Pour la période, toutes les indemnités de cessation d'emploi s'élèvent à 6,49 millions de dollars (0,77 million de dollars en 2018) et sont incluses avec les avantages sociaux ainsi que les salaires et traitements des employés dans l'état des résultats. L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les créiteurs et charges à payer dans l'état de la situation financière, comme suit :

	7 juin	31 mars
	2019	2018
	(en milliers de dollars)	
Obligation totale au titre des avantages sociaux futurs	14658	7964

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période financière allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019

Moins : Somme exigible dans l'année et comptabilisée avec les comptes créditeurs et les charges à payer	(12 537)	(3 415)
Obligation au titre des avantages sociaux futurs	2121	4549

8. Avantages sociaux futurs (suite)

La part des indemnités légales de cessation d'emploi de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs a été calculée en s'appuyant sur les hypothèses suivantes : un taux d'actualisation de 3,25 % (2,9 % en 2018) et un nombre moyen estimatif d'années avant la retraite de 10,56 ans (10,4 ans en 2018). Par suite de changements à la politique s'appliquant à ces prestations, aucune hypothèse relative à l'indexation du salaire et du traitement n'a été émise (0 % en 2018). Ces hypothèses représentent les meilleures estimations de la direction.

Les coûts de restructuration de la Commission liés aux indemnités de cessation d'emploi comprenaient également les indemnités de départ bonifiées et les paiements tenant lieu de préavis. Ces coûts totalisaient 3,67 millions de dollars (0 \$ en 2018) et 3,71 millions de dollars (0 \$ en 2018) respectivement et figurent à la rubrique des créditeurs et charges à payer dans l'état de la situation financière et à la rubrique des avantages sociaux et des salaires et traitements des employés dans l'état des résultats.

iii. Autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par la province et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

9. Opérations entre apparentés

(a) Montants dus par la province

Les montants dus selon le solde de la province comptabilisé dans les états financiers correspondent à la différence entre les recettes versées à la province et les charges payées par la Commission. Si la Commission enregistre un déficit au cours d'une période donnée, celui-ci sera absorbé par la province.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période financière allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019

Pour la période, la Commission affiche l'excédent (déficit) suivant par secteur :

Excédent (déficit) par secteur :	7 juin 2019	31 mars 2018
	(en milliers de dollars)	
Déficit par secteur		
Secteur des sociétés coopératives	(503)	(356)
Secteur des courtiers hypothécaires	(100)	(834)
	(603)	(1 190)
Excédent par secteur :		
Secteur des fournisseurs de services de santé	70	258
	70	258

(b) Avantages sociaux

Certains avantages sociaux futurs sont payés par la province, comme l'indique la note 8.

(c) Autres charges administratives

Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs de l'Ontario, le ministère des Finances, le ministère du Procureur général et l'ARSF ont facturé des frais administratifs, y compris des services liés à la paie et aux avantages sociaux, des services liés aux technologies de l'information, des frais juridiques et des locaux pour bureaux. Les charges apparentées totales payées par la Commission s'élevaient à 15,70 millions de dollars (14,51 millions de dollars en 2018).

(d) Bail des locaux des bureaux

Le bail des locaux occupés par les bureaux de la Commission a été cédé à l'ARSF en date du 1^{er} juillet 2018. L'ARSF a facturé à la Commission sa partie des coûts des locaux, qui totalisaient 4,82 millions de dollars pour la période terminée le 7 juin 2019 et sont inclus au poste « Services » de l'état des résultats.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période financière allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019

10. Recouvrements

La Commission fournit des services administratifs et autres services de soutien à un certain nombre d'organismes et recouvre les coûts de prestation de ces services auprès de ceux-ci, conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec ces organismes. Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

11. Instruments financiers

Risque de taux d'intérêt :

Le passif et l'actif financier de la Commission ne sont exposés à aucun risque de taux d'intérêt.

Risque de change :

Le risque de change auquel pourrait être exposée la Commission est minime étant donné que très peu d'opérations sont effectuées dans des devises autres que le dollar canadien.

Risque de crédit :

Dans le cas des instruments financiers des débiteurs exigibles des secteurs réglementés et des particuliers, la Commission est exposée à un faible risque de crédit en raison d'un taux de recouvrement historique élevé.

Risque lié aux liquidités :

La Commission est exposée à un risque lié aux liquidités minimal, puisqu'elle peut recouvrer tous ses coûts au moyen des cotisations et des droits imputés à toutes les entités qui constituent les secteurs réglementés. Aussi, tout déficit de revenus par rapport aux charges est absorbé par la province et est constaté au poste « Montant dû par la province » dans l'état de la situation financière.

12. Actif net grevé d'affectations d'origine interne

La Commission a grevé d'affectations d'origine interne une somme de 0,8 million de dollars (0,73 million de dollars en 2018) provenant du secteur des fournisseurs de services de santé (note 7b). Cette somme sera transférée à l'ARSF et sera utilisée dans le secteur concerné à l'avenir.

13. Événements subséquents – dissolution et restructuration de la Commission

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période financière allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019

Le 3 mars 2015, le gouvernement annonçait la constitution d'un Comité consultatif d'experts (le « Comité ») pour effectuer un examen des mandats de la Commission, du Tribunal des services financiers et de la Société ontarienne d'assurance-dépôts. Le Comité a mené une consultation publique sur les aspects soumis à l'examen et a publié un rapport final le 31 mars 2016, qui recommandait l'établissement d'un nouvel organisme de réglementation des services financiers en Ontario.

Le 8 juin 2019, l'ARSF est entrée en activité et a assumé la quasi-totalité des responsabilités de la Commission, ainsi que certains actifs et passifs et certaines obligations contractuelles. Un arrêté de transfert, qui a été rendu en vertu de la *Loi sur l'ARSF* par le ministre des Finances et président du Conseil des ministres de l'époque, établit les paramètres de ce transfert. L'arrêté de transfert prévoit également que l'ensemble des droits, des responsabilités et des obligations qui se rapportaient aux procédures civiles intentées par ou contre la Commission ou le surintendant sont transférés au ministère des Finances, tandis que toutes les procédures réglementaires sont transférées à l'ARSF.

En date du 8 juin 2019, la Commission n'a pas d'employés. Les actifs et les passifs de la Commission seront transférés à l'ARSF et au ministère des Finances de la manière suivante :

Actifs et passifs	Ministère des		Total
	ARSF	Finances	
	(en milliers de dollars)		
Actifs transférés :			
Trésorerie		1	1
Débiteurs	11 727	611	12 338
Charges payées d'avance	375		375
Montant dû par la province	5 760	18 155	23 915
Immobilisations nettes	4 444		4 444
Total de l'actif	22 306	18 767	41 073
Passifs transférés :			
Créditeurs et charges à payer	1 392	14 323	15 715

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période financière allant du 1^{er} avril 2018 au 7 juin 2019

Obligation au titre des avantages sociaux futurs	2 121		2 121
Produit comptabilisé d'avance	17930		17 930
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	66		66
Actif net	797	4 444	5 241
Total – passif et actif net	22 306	18 767	41 073

14. Données comparatives

Les données comparatives concernent un exercice, tandis que les données sur la période visée concernent une période d'environ 14 mois, ce qui signifie qu'une comparaison n'est peut-être pas pertinente dans certains cas.

10. États financiers : Fonds de garantie des prestations de retraite

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

États financiers

Fonds de garantie des prestations de retraite

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

Financial Services
Commission
of Ontario

Commission des
services financiers
de l'Ontario



Deputy Superintendent
Pension Division

Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite

5160 Yonge Street
Box 85, 8th Floor
Toronto ON M2N 6L9

5160, rue Yonge
boîte 85 8^e étage
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 226-7784
Facsimile: (416) 226-7787

Téléphone : (416) 226-7784
Télécopieur : (416) 226-7787

6 juin 2019

Fonds de garantie des prestations de retraite
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82 (2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous la direction du surintendant, la direction de la CSFO (la direction) est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

Dans le cadre de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées et a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Ils ont été approuvés par le comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport de la vérificatrice.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lester J. Wong".

Lester J. Wong
Surintendant adjoint, Régimes de retraite

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Kwan Lee".

Kwan Lee, MAcc, CPA, CA
Chef de la comptabilité



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds ») de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des flux de trésorerie et des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales conventions comptables.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses flux de trésorerie et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

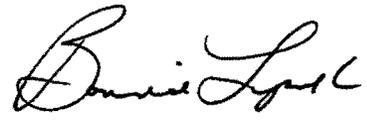
Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et j'évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne. J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds.
- J'apprécie le caractère approprié des conventions comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Toutefois, des événements ou des conditions futurs peuvent faire en sorte que le Fonds cesse d'être une entreprise en exploitation.
J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Toronto
(Ontario)
6 juin 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bonnie Lysyk". The signature is fluid and cursive, with the first name "Bonnie" being larger and more prominent than the last name "Lysyk".

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA
Vérificatrice générale

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État de la situation financière

Au 31 mars 2019

	31 mars 2019 (en milliers de dollars)	31 mars 2018 (en milliers de dollars)
ACTIF		
À court terme		
En espèces	1	6
Débiteurs	235 494	194 055
Investissements (note 4)	<u>826 892</u>	<u>773 695</u>
	<u>1 062 387</u>	<u>967 756</u>
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	10 152	7 407
Annuité de l'emprunt exigible à la province (note 5)	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	<u>5 912</u>	<u>15 945</u>
	27 064	34 352
Demandes de règlement payables – long terme	96 600	96 600
Emprunt exigible – long terme (note 5)	<u>102 893</u>	<u>107 904</u>
	226 557	<u>238 856</u>
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	842 927	736 570
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	<u>7 097</u>	<u>7 670</u>
Excédent	<u>835 830</u>	<u>728 900</u>
	<u>1 062 387</u>	<u>967 756</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

Approved by:



Brian Mills

Directeur général et
surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Revenus		
Recettes provenant des cotisations	102 348	
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	1 022	
Produit tiré des investissements (note 4)	17 814	
Recouvrement des frais de services-conseils en retraite (note 9)	-	
	<u>121 184</u>	-
Charges		
Demandes de règlement	(5 469)	108 999
Créances douteuses	10 740	
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	5 989	6 229
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	2 546	3 266
Frais d'administration (note 10)	715	758
Frais de gestion des investissements (note 10)	306	217
	<u>14 827</u>	<u>119 469</u>
Excédent/(insuffisance) des revenus par rapport aux charges	106 357	(6 580)
Excédent du Fonds au début de l'exercice	736 570	743 150
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice	<u>842 927</u>	<u>736 570</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

	31 mars 2019 (en milliers de dollars)	31 mars 2018 (en milliers de dollars)
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent/(insuffisance) des revenus par rapport aux Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse	106 357	(6 580)
Amortissement de l'escompte applicable à	5 989	6 229
Perte à la cession d'investissements	<u>3 474</u>	<u>642</u>
	115 820	291
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(41 440)	114 331
Demandes de règlement payables	(10 033)	107 875
Créditeurs et charges à payer	<u>2 745</u>	<u>868</u>
	67 092	223 365
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Produits des ventes d'investissements	(3 102 613)	(2 781 807)
	<u>3 046 516</u>	<u>2 569 448</u>
	(56 097)	(212 359)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
	(11 000)	(11 000)
Variation de la trésorerie	(5)	6
Trésorerie (découvert) au début de l'exercice	6	
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>1</u>	<u>6</u>
Voir les notes complémentaires aux états financiers		

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des gains et pertes de réévaluation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

	31 mars 2019 <small>(en milliers de dollars)</small>	31 mars 2018 <small>(en milliers de dollars)</small>
Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice	(7 670)	(1 752)
Pertes non réalisées attribuables au portefeuille d'investissements	(2 901)	(6 560)
Pertes réalisées reclassées relativement à l'état des résultats d'exploitation	3 474	642
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	<u>(7 097)</u>	<u>(7 670)</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2019

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, chap. P.8 (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou toute subvention consentis par la province.

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82 (2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis au Fonds. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales conventions comptables suivantes pour les préparer.

(a) Instruments financiers

Le Fonds suit les NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2019

- o L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- o Les débiteurs, les créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- o L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également comptabilisés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quitte pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite à partir des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants comptabilisés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2019

(c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

	2019	2018
	(k\$)	(k\$)
Recettes estimatives	109 200	69 300
Recettes réelles liées à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçues dans l'exercice en cours	62 448	83 711
Moins : Recettes estimatives de l'exercice précédent	<u>(69 300)</u>	<u>(64 000)</u>
	<u>102 348</u>	<u>89 011</u>

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2019

(d) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCSP-OSBLSP exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Des estimations importantes doivent être faites en ce qui a trait notamment aux recettes provenant des cotisations, aux demandes de règlement payables et aux recouvrements auprès des régimes de retraite.

4. INVESTISSEMENTS

À titre d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds de garantie des prestations de retraite. Le comité a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements qui est revu régulièrement, et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2019		2018	
	(en milliers de dollars)		(en milliers de dollars)	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets à escompte	274 284	274 284	360 207	360 207
Obligations d'État	552 608	559 706	413 488	421 160
	<u>826 892</u>	<u>833 990</u>	<u>773 695</u>	<u>781 367</u>

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2019

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille du marché monétaire à la fin du dernier trimestre était de 0,55 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %. La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille échelonné d'obligations d'État à la fin du dernier trimestre était de 7,88 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %.

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juin 2019 se situe entre 1,652 % et 2,374 % (en 2018, le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et septembre 2018 se situait entre 0,770 % et 1,670 %).

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre juin 2019 et mars 2022 se situe entre 0,980 % et 2,526 % (en 2018, le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre juin 2018 et juin 2021 se situait entre 0,938 % et 2,254 %).

5. EMPRUNTS EXIGIBLES À LA PROVINCE

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 M\$ au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 M\$ chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 M\$.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2019 comme suit :

	2019 (en milliers)	2018 (en milliers)
Valeur nominale	165 000	176 000
Moins : Escompte	<u>(51 107)</u>	(57 096)
Coût après amortissement	<u>113 893</u>	118 904
Répartie comme Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>102 893</u>	107 904
Solde	<u>113 893</u>	118 904

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes complémentaires aux états financiers 31 mars 2019

L'escompte de 51,1 M\$ sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt sur le reste de la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice financier	(en milliers de dollars)
2021	5 471
2022	5 193
2023	4 901
2024	4 593

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant des cotisations de 119,3 M\$, de produits de TVD de 9,5 M\$, de produits tirés des investissements de 5,6 M\$, de produits de TVH de 0,1 M\$ et de recouvrement auprès des régimes de retraite de 101 M\$.

Les recettes provenant de cotisations comptabilisées sont fondées sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et sont calculées comme suit :

- 600 \$ par bénéficiaire de l'Ontario, ou
- un pourcentage variable (0,75 % à 2,25 %) de l'évaluation de base des régimes du FGPR.

La probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TVH est jugé minime.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2019

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. L'exposition du Fonds au risque de liquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2019, le solde des investissements du Fonds était de 827 M\$ (774 M\$ en 2018) pour régler des obligations courantes de 27 M\$ (34 M\$ en 2018). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (débiteurs et créditeurs) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement de toutes les demandes de versement, des frais et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2019, le Fonds a ainsi recouvré 1,0 M\$ (8,1 M\$ en 2018).

8. SERVICES-CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2019, le Fonds a versé 2,5 M\$ à ces experts (3,3 M\$ en 2018).

9. RECOUVREMENT DES FRAIS DE SERVICES-CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Pendant l'exercice 2018, le Fonds a touché un remboursement pour certaines dépenses juridiques et de consultation qui ont été engagées relativement à la restructuration de Stelco, par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, qui a également participé à la restructuration. Il n'y a aucun recouvrement semblable pendant l'exercice 2019.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2019

10. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2019, des frais d'administration de 0,7 M\$ (0,8 M\$ en 2018) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements comprennent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées dans la note 5.

12. États financiers : Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES
D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des
victimes d'accidents de véhicules automobiles)**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES
D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des
victimes d'accidents de véhicules automobiles)**

31 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	2-3
États financiers	
État de la situation financière	4
État des résultats et du déficit du fonds	5
État des flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7-3

Ministry of Finance

Financial Services
Policy Division

Frost Building North, 4th Floor
95 Grosvenor Street
Toronto ON M7A 1Z1
Tel.: 416 459-3719
David.Wai@ontario.ca

Ministère des Finances

Division des politiques des
services financiers

Édifice Frost Nord, 4^e étage
95, rue Grosvenor
Toronto ON M7A 1Z1
Tél. : 416 459-3719
David.Wai@ontario.ca

23 septembre 2019

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements présentés dans les notes afférentes. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité quant à la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des audits internes sont effectués afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité de vérification et de gestion des risques de la CSFO.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de son travail et de son rapport.



Tammie Kip
Chef
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

|

Alec Chan
Chef, Projets spéciaux,
Gestion financière, Direction des services généraux
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers



Rapport de l'auditeur indépendant

Au Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA)

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que des notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales conventions comptables.

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du FIVAVA conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FIVAVA à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le FIVAVA a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FIVAVA.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

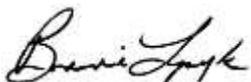
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et j'évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FIVAVA.
- J'apprécie le caractère approprié des conventions comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FIVAVA à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Toutefois, des événements ou des conditions futurs peuvent faire en sorte que le FIVAVA cesse d'être une entreprise en exploitation.
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA
22 mai 2020

Vérificatrice générale



Toronto (Ontario)

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES
D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES**
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des
victimes d'accidents de véhicules automobiles)
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS

ACTIF	2019	2018
Court terme		
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances	57 989 081 \$	50 873 187 \$
Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire (note 3b)	708 021	674 278
<hr/>		
Sommes à recevoir – débiteurs (note 3c)	45 341 198	44 227 614
Moins : provision pour créances douteuses	33 566 902	34 168 022
<hr/>		
	11 774 296	10 059 592
Total de l'actif à court terme	70 471 398	61 607 057
<hr/>		
Immobilisations (note 4)	553 975	553 975
Moins : amortissement cumulé	553 975	553 975
<hr/>		
	-	-
<hr/>		
Réclamations impayées recouvrables (note 5)	-	-
<hr/>		
Total de l'actif	70 471 398 \$	61 607 057 \$
<hr/>		
PASSIF ET DÉFICIT ACCUMULÉ DU FONDS		
Court terme		
Créditeurs et charges à payer	2 250 234 \$	2 644 220 \$
Réclamations impayées et frais de règlement – à court terme (note 5)	30 826 142	26 756 331
Total des passifs à court terme	33 076 376	29 400 551
<hr/>		
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3g)	431 826	430 805
Produits reportés	77 081 979	75 821 513
Réclamations impayées et frais de règlement – à long terme (note 5)	119 289 615	121 660 478
Total du passif	229 879 796	227 313 347
<hr/>		
Déficit du Fonds (note 3)	(159 408 398)	(165 706 290)
Total du passif net du déficit accumulé du Fonds	70 471 398 \$	61 607 057 \$
<hr/>		

Se reporter aux notes afférentes.

APPROUVÉ PAR :



David Wai
Sous-ministre adjoint
Division des politiques en matière de services financiers
Ministre des Finances

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES
D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES**
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des
victimes d'accidents de véhicules automobiles)
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT DU FONDS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2019	2018
PRODUITS		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	31 005 714 \$	30 452 704 \$
Recouvrements sur les exercices antérieurs	5 748 269	2 138 323
Autres recettes	3 088	9 097
Total des produits	36 757 071	32 600 124
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	1 698 948	(2 781 148)
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	14 899 063	17 964 250
Frais d'administration		
Traitements et salaires	1 913 767	1 905 234
Avantages sociaux	343 634	227 972
Transport et communications	14 130	18 614
Réclamations (honoraires d'avocat, etc.)	2 806 938	3 098 696
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	1 812 193	3 024 629
Autres services	2 581 854	2 150 193
Créances douteuses	4 380 188	5 669 254
Fournitures et matériel	8 464	8 622
Total des charges	30 459 179	31 286 316
Excédent des produits par rapport aux charges	6 297 892	1 313 808
Déficit accumulé du Fonds, au début d'exercice (note 3)	165 706 290	167 020 098
Déficit accumulé du Fonds, à la fin de l'exercice	159 408 398 \$	165 706 290 \$

Se reporter aux notes afférentes.

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES
D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES**
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des
victimes d'accidents de véhicules automobiles)
**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR
L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS**

	2019	2018
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	32 232 436 \$	31 423 890 \$
Remboursement par les débiteurs	741 685	988 738
Recouvrements sur les exercices antérieurs	5 990 622	2 138 323
Autres recettes	3 089	9 098
	38 967 832	34 560 049
Sorties		
Paiements légaux (note 9)	(22 184 503)	(23 725 312)
Paiements aux employés	(2 255 741)	(2 191 247)
Frais d'administration (note 9)	(7 411 694)	(8 139 506)
	(31 851 938)	(34 056 065)
Flux de trésorerie nets liés aux (autorisés par les) activités d'exploitation	7 115 894	503 984
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances, au début	50 873 187	50 369 203
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances, à la fin de	57 989 081 \$	50 873 187 \$

Se reporter aux notes afférentes.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») fonctionne sous la gouverne de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la *Loi*), R.S.O. 1990, Chap. M.41, en sa version modifiée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds est un programme qui a été créé le 1^{er} juillet 1947 sous l'appellation Fonds des victimes d'accidents automobiles. À l'origine, le Fonds devait répondre aux victimes d'accidents provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident et qui ne pouvaient pas recouvrer des dommages-intérêts accordés par les tribunaux auprès de compagnies d'assurance-automobile. La loi touchant le Fonds a été modifiée au début des années 1960, en 1979 avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* et en 1990 avec l'adoption de la *Loi modifiant les lois concernant les assurances*, qui exigeait que le Fonds ajoute pour la première fois à ses paiements légaux les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exclusions que les assureurs automobiles en Ontario, et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour blessures corporelles et dommages à la propriété (collectivement, la « responsabilité civile ») ainsi que des indemnités d'accident légales (AIAL), conformément aux exigences établies par la loi. Le Fonds prévoit une indemnisation pour ces types de couverture en cas de dommages résultant d'un accident de la route qui mettrait en cause des conducteurs non assurés ou non identifiés, en l'absence de police d'assurance.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de la police d'assurance-automobile (FPO 1) normalisée, approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurance, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurance est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement, en plus de détenir un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services qu'elle lui fournit.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers, conformes aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP) et établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), sont résumées ci-dessous :

a) Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des droits de 15,00 \$ au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont comptabilisés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non comptabilisée est reflétée dans les produits reportés.

b) Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire

En vertu de la *Loi*, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Plenary un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement de l'Ontario 800*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

c) Sommes à recevoir – débiteurs

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la *Loi*, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Un montant recouvrable prévu de 7,1 M\$ (6,9 M\$ en 2017-2018) augmente d'autant les sommes à recevoir – débiteurs.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds, des activités du compte depuis la date du jugement et de la situation financière du défendeur ou du débiteur.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis, calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères incluraient la radiation des montants relatifs aux automobilistes tués dans un accident ou décédés des suites de celui-ci, qui n'ont pu être identifiés ou qui ne détenaient aucune assurance, aux débiteurs qui ont déclaré faillite, aux créances dont le solde est inférieur à 50 \$, aux comptes n'ayant pas été remboursés après 3 ans et pour lesquels les efforts et les délais de recouvrement auprès du débiteur sont épuisés, etc. Ces critères sont utilisés afin de choisir un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse annuelle par le personnel affecté à l'exécution et au recouvrement. Le service de la vérification interne du ministère des Finances vérifie les comptes déterminés pour d'éventuelles radiations et fournit un rapport de certification attestant que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Au 31 mars 2019, une radiation de 5,2 M\$ a été soumise au ministère des Finances, mais elle n'a pas encore été approuvée. Une radiation de 5,7 M\$ au 31 mars 2018 avait été approuvée au moyen d'un décret au cours de l'exercice. Cette radiation, comptabilisée dans les états financiers de l'exercice en cours, représente une réduction des débiteurs et une provision pour créances douteuses. Elle n'a aucune incidence sur l'état des résultats de l'exercice en cours.

Les débiteurs et la provision pour créances douteuses sont ajustés lors du dépôt du décret approuvant la radiation.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

d) Recouvrement sur les exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois grandes sources : les recouvrements d'assurance, les intérêts réversifs (note 6) et les recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la réalisation d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut devoir poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Les recouvrements sur les exercices antérieurs sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont établis. Au cours de l'exercice considéré, des recouvrements totalisant 5,7 M\$ (1,1 M\$ en 2017-2018) ont été comptabilisés, mais ils se rapportaient à des réclamations d'exercices antérieurs.

e) Réclamations impayées et frais de règlement

Les réclamations impayées et les frais de règlement représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements estimatifs et de la subrogation. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours de la procédure de règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience antérieure, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou d'importantes modifications touchant l'ampleur et la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des demandeurs sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation sous forme de règlements échelonnés. La note 6 contient de plus amples précisions au sujet des règlements échelonnés.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

e) Réclamations impayées et frais de règlement (suite)

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie, l'enjoignant à effectuer tous les paiements directement aux demandeurs. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds est tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Ce risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2019 (nul en 2018) puisque tous les assureurs ont la cote AA- ou mieux selon Standard & Poor. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains éventuels ».

f) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCSP-OSBLSP du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants établis des actifs et des passifs, la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que les montants établis des produits et des charges au cours de l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent différer de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, les réclamations impayées recouvrables, les passifs éventuels, les provisions pour créances douteuses et les avantages sociaux futurs.

g) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario ou sont requises en vertu de la Directive sur la rémunération du Conseil de gestion du gouvernement. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province de l'Ontario (la province).

Bien que la province continue de comptabiliser et de financer ces coûts annuellement au moment où ils sont redevables, le Fonds comptabilise le passif lié aux indemnités de cessation d'emploi de base et aux composantes d'absences rémunérées des coûts relatifs aux avantages sociaux futurs dans ces états financiers. Lorsque ces coûts sont financés par la province au moment où ils sont redevables, le Fonds cesse de comptabiliser ce passif au cours de l'exercice.

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par la province et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

h) Instruments financiers

Le Fonds suit les NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués à la juste valeur, au coût ou au coût après amortissement. Les comptes débiteurs et créditeurs ainsi que les charges à payer du Fonds sont inscrits au coût dans les états financiers.

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE
VÉHICULES AUTOMOBILES**

**(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles)**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives de même que le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et celui de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

<i>(en dollars)</i>	2019		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur
Matériel informatique	30 153 \$	30 153 \$	\$
Matériel de bureau	7 406	7 406	
Mobilier et agencements	16 416	16 416	
Améliorations locatives	500 000	500 000	
	553 975 \$	553 975 \$	\$

<i>(en dollars)</i>	2018		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur
Matériel informatique	30 153 \$	30 153 \$	- \$
Matériel de bureau	7 406	7 406	-
Mobilier et agencements	16 416	16 416	-
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	553 975 \$	553 975 \$	- \$

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) Les réclamations impayées et frais de règlement ainsi que les réclamations impayées recouvrables du Fonds sont composées des éléments suivants :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2019		2018	
	Brut	Recouvrable (passif)	Brut	Recouvrable (passif)
VERSEMENTS D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	115 333 \$	\$	110 525 \$	- \$
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	632	(7)	357	-
Blessures corporelles	33 655	(489)	37 535	-
Total de la responsabilité	34 287	(496)	37 892	-
Totaux	149 620 \$	(496) \$	148 417 \$	- \$

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE
VÉHICULES AUTOMOBILES**

**(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles)**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (suite)

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2019	2018
Solde au début de l'exercice	148 417 \$	151 461 \$
Augmentation de la provision pour pertes subies dans les antérieurs	(1 064)	681
Montants versés au cours de l'exercice		
Paiements légaux	(16 982)	(22 537)
Frais de sinistres	(8 097)	(8 105)
Montants versés au cours de l'exercice		
pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paiements légaux	(586)	(585)
Frais de sinistres	(279)	(210)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	28 211	27 712
Solde à la fin de l'exercice	149 620 \$	148 417 \$

6. GAINS ET PASSIFS ÉVENTUELS

a) Gains éventuels

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, et en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2019.

Au 31 mars 2019, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 61,4 M\$ (72,0 M\$ en 2017-2018), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 42,9 M\$ (53,9 M\$ en 2017-2018).

b) Passifs éventuels

Selon les NCSP-OSBLSP, le Fonds comptabilise une provision lorsqu'il est probable qu'un passif a été engagé et que le montant de la perte peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Ces provisions sont passées en revue chaque année et ajustées pour tenir compte des incidences des négociations, des règlements, des décisions, de l'avis du conseiller juridique et d'autres informations et événements visant un cas donné. Les litiges sont de nature imprévisible et il se pourrait que l'issue défavorable de décisions rendues par un tribunal nuise à la situation financière, aux flux de trésorerie ou aux résultats d'exploitation du Fonds.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

7. RÔLES DE L'ACTUAIRE ET DE LA VÉRIFICATRICE

La CSFO utilise les services d'un actuaire indépendant agissant à titre d'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

La vérificatrice générale de l'Ontario est nommée comme auditrice externe du Fonds, et il lui incombe à ce titre d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à présenter son rapport au comité d'audit et des risques de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de son audit, la vérificatrice générale prend aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations impayées et des frais de règlement. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de son audit et présente son opinion.

8. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le risque de crédit et le risque que les autres parties au contrat manquent à leurs obligations. Dans le cas des instruments financiers, le Fonds est exposé à un risque de crédit des sommes à recevoir – débiteurs. Le risque de crédit sur les soldes à recevoir découle de la possibilité que les entités qui doivent de l'argent au Fonds manquent à leurs obligations. La recouvrabilité est évaluée sur une base régulière et une provision pour créances douteuses est établie, au besoin, pour comptabiliser le risque de dépréciation décelé.

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. Le risque de liquidité découle des comptes créditeurs et des charges à payer, de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs et des réclamations impayées et des frais de règlement. Le risque est atténué du fait que le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile soit prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

9. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été retraités pour être conformes à la méthode de présentation adoptée pour l'exercice en cours.

13. Rapport du surintendant sur les assurances

CONTENU

- 1** Lettre au ministre des Finances (lettre de transmission)
- 2** Résumé de l'information financière 2018
- 3** Statistiques sur les primes (graphique)
- 4** Compagnies d'assurance IARD
- 5** Statistiques sur les compagnies d'assurance-vie
- 6** Statistiques sur les compagnies de réassurance
- 7** Statistiques sur les sociétés fraternelles
- 8** Statistiques sur les bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance
- 9** Notes

1. Lettre au ministre des Finances

modèle :

L'honorable Rod Phillips
Ministre des Finances
7, Queen's Park Crescent
Toronto (Ontario) M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter, conformément à l'article 36 de la *Loi sur les assurances*, le 140^e rapport annuel, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2018. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario, ce rapport était publié par le surintendant des assurances.

En plus des renseignements que renferme ce rapport, une liste de tous les assureurs détenant un permis est publiée. Cette liste contient le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des assureurs, le nom de leurs agents principaux et les catégories pour lesquelles des permis leur ont été octroyés. Des renseignements sur les assureurs nouvellement autorisés et les changements apportés aux permis déjà délivrés sont également publiés en cours d'année. Tout courtier ou membre du public peut vérifier si un assureur en particulier est titulaire d'un permis en consultant notre site Web à www.fSCO.gov.on.ca. Des renseignements ponctuels pour juillet 2019 et les exercices précédents sont accessibles dans la Gazette de l'Ontario ou dans les bulletins de la CSFO.

Des communiqués de presse et des mises en garde contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés pendant l'année. Ils permettent d'atteindre un grand nombre de résidents de l'Ontario. De l'information est également fournie aux associations sectorielles pour qu'elles puissent l'inclure dans leurs publications destinées à un auditoire plus spécialisé. Des bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario sont diffusés suivant les besoins pour informer les assureurs et les autres personnes intéressées par le secteur de l'assurance.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

David Wai
Sous-ministre adjoint
Ministère des Finances
Bureau des politiques de réglementation et des relations avec les organismes
Division des politiques en matière de services financiers

2. Résumé de l'information financière

Sommaire des compagnies détenant un permis, selon la catégorie d'activité

Au 31 décembre 2018

Analyse du total pour 2018

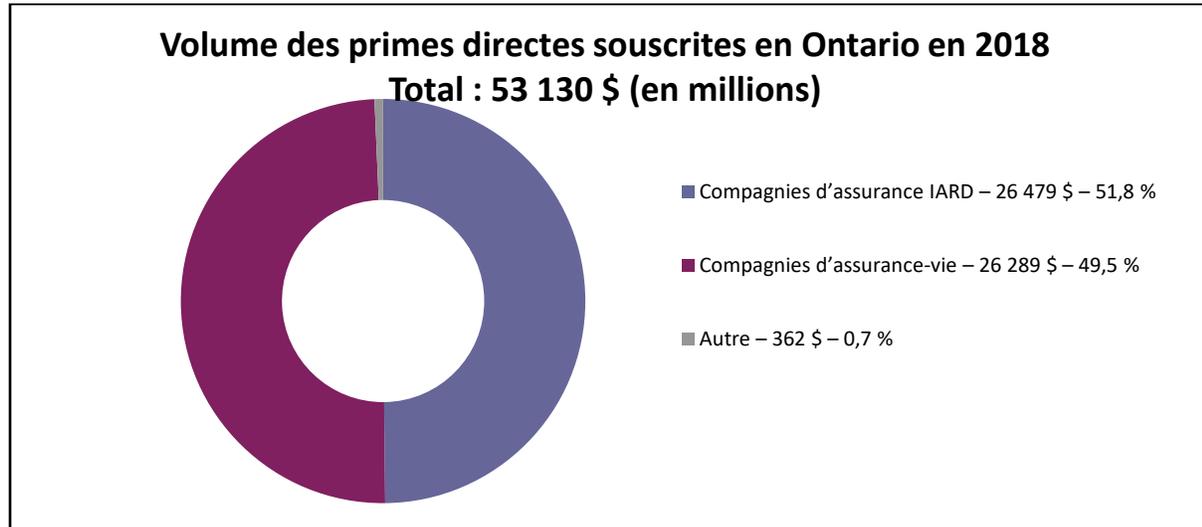
Type d'entreprises	Total 2017	Ajouts	Retraits	Total 2018	Ontario	Extra- prov.	Fédéral
Compagnies d'assurance IARD	194	4	12	186	45	15	126
Compagnies d'assurance-vie	65*	5	4	66	0	15	51
Compagnies de réassurance	34	1	0	35	1	1	33
Bourses d'assurance réciproque	10	0	0	10	7	3	0
Sociétés fraternelles	14	0	0	14	1	0	13
TOTAL	318	11	18	311	54	33	223

Remarques :

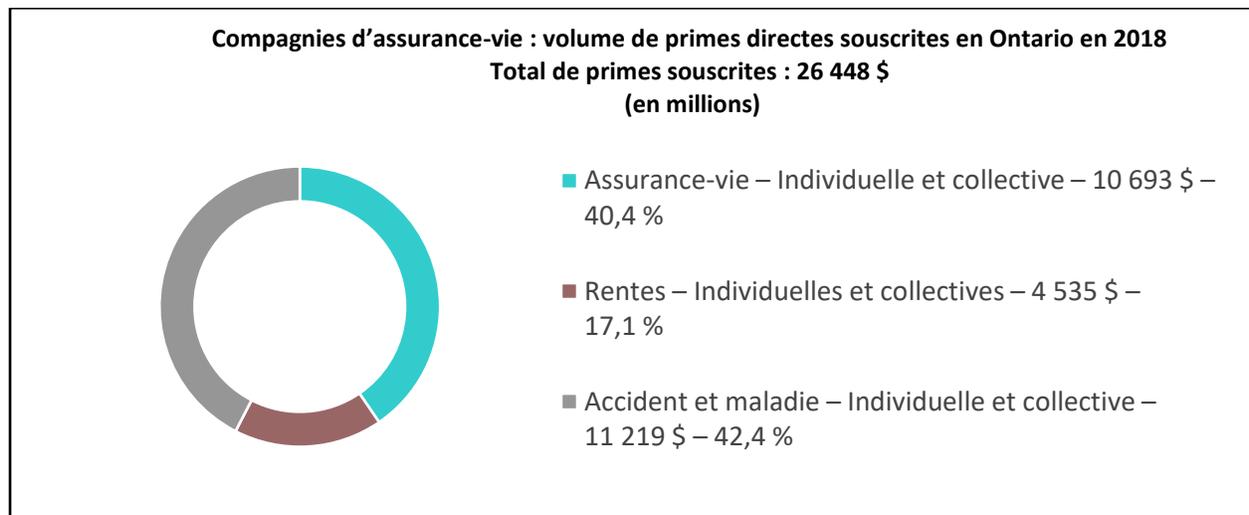
- 1. Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées sous la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus. Leur rendement financier est indiqué séparément, selon la catégorie d'activité, dans le rapport suivant.*
- 2. Le total de la ligne « Fédéral » tient compte de l'exploitation des succursales.*
- 3. Le rapport 2018 du surintendant fait état des données de la fin de l'année civile (le 31 décembre 2018), selon les déclarations annuelles des compagnies. Le rapport annuel 2018-2019 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice (le 31 mars 2019).*
- 4. * Un total de 65 a été déclaré pour les compagnies d'assurance-vie en 2017. Des renseignements révisés ont noté que LA CAPITALE SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE n'aurait pas dû être déclarée comme compagnie fédérale.*

3. Statistiques sur les primes

Le secteur des assurances constitue un marché de 53 milliards de dollars en Ontario. En 2018, du volume total des primes en dollars, 51,8 pour cent a été consacré à l'assurance IARD (y compris l'assurance-automobile) et 49,5 pour cent à l'assurance-vie.



Des 26,4 milliards de dollars déboursés pour les primes aux compagnies d'assurance-vie, 42,4 pour cent ont été consacrés à l'achat d'assurance-accidents ou d'assurance-maladie, 40,4 pour cent à l'achat d'assurance-vie individuelle ou collective et 17,1 pour cent aux rentes.



4. Compagnies d'assurance IARD

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Primes nettes acquises	Bénéfice net/Perte nette
		Primes directes souscrites	Sinistres directs subis					
		\$	\$					
Notes	COMPAGNIES DE L'ONTARIO			\$	\$	\$	\$	\$
	ALGOMA MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 599	0	20 503	13 221	7 282	7 654	6
	AMHERST ISLAND MUTUAL INSURANCE COMPANY	1072	110	4 260	795	3 465	761	130
	AYR FARMERS' MUTUAL INSURANCE COMPANY	31 969	23415	95 762	39 705	56 057	28 338	(106)
	BAY OF QUINTE MUTUAL INSURANCE CO.	25 262	12 845	63 045	24 432	38 613	21049	53
	BERTIE AND CLINTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	15 950	4 392	71751	23 222	48 529	13938	2 224
	BRANT MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 674	4 582	14 015	8 635	5 380	5 324	(627)
	COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CAA	244 175	117 774	593 480	391966	201514	242974	16 093
1	Caradoc Townsend Mutual Insurance Company	0	0	0	0	0	0	0
	CAYUGA MUTUAL INSURANCE COMPANY	10294	6 137	32 391	14 669	17722	8 433	(281)
	COACHMAN INSURANCE COMPANY	34625	44 178	228 405	166 351	62 054	46 119	(9 172)
	DUFFERIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 641	4 485	18 098	10 588	7 510	5 073	412
	DUMFRIES MUTUAL INSURANCE COMPANY	15 850	9 820	61 391	22 768	38 623	12 310	86
	EDGE MUTUAL INSURANCE COMPANY	27 954	25 629	55 331	33 791	21 540	22 026	(3 536)
	ERIE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	7 540	4 240	26 835	8 741	18 094	5 936	252
	FENCHURCH COMPAGNIE D'ASSURANCE GENERALE	18 124	13 357	43 026	35 769	7 257	22 393	(20)
	GERMANIA MUTUAL INSURANCE COMPANY	22 730	22 165	61 477	40 687	20 790	18 462	(1 506)
	GRENVILLE MUTUAL INSURANCE COMPANY	27 948	19 891	66 853	35 069	31 784	22 250	(2 221)
	HALWELL MUTUAL INSURANCE COMPANY	24 445	11 774	60 399	29186	31 213	19 738	313
	HAMILTON TOWNSHIP MUTUAL INSURANCE COMPANY	28 292	12 757	65 480	34 626	30 854	23 237	(338)
	HAY MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 133	5 275	50 702	13 050	37 652	8551	1 160
	HOWARD MUTUAL INSURANCE COMPANY	1 160	5453	52212	17 305	34 907	10 579	1 000
	HOWICK MUTUAL INSURANCE COMPANY	20 405	12 812	44 447	26 787	17 660	16148	252
	KENT & ESSEX MUTUAL INSURANCE COMPANY	36 624	21 032	104 101	55 757	48 344	30235	46
	L&A MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 387	5812	23 043	15071	7 972	8 089	(81)
	LAMBTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	22 737	15 144	71 949	35 395	36 554	18 498	276
	LAWYERS' PROFESSIONAL INDEMNITY COMPANY	114 641	84 477	733903	480 441	253 462	107 539	16 852

	Max Insurance	4372	2 040
	MCKILLOP MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 315	7 773
	MIDDLESEX MUTUAL INSURANCE CO.	10 935	7 664
	NORTH BLENHEIM MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 899	6 599
	NORTH KENT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	10 072	4 304
	PEEL MUTUAL INSURANCE COMPANY	46 308	28325
	PRO-DEMUNITY INSURANCE COMPANY	29658	13 699
	SOUTH EASTHOPE MUTUAL INSURANCE COMPANY	17 620	7 875
	THE COMMONWELL MUTUAL INSURANCE GROUP	161 181	99 004
	THE WEST WAWANOSH MUTUAL INSURANCE COMPANY	18 154	11 435
	THE WESTMINSTER MUTUAL INSURANCE COMPANY	10221	5 049
	TOWN & COUNTRY MUTUAL INSURANCE COMPANY	15 543	6494
	TRADITION MUTUAL INSURANCE COMPANY	14 619	10433
	TRILLIUM MUTUAL INSURANCE COMPANY	64 079	45 304
	TTC INSURANCE COMPANY LIMITED	0	0
	USBORNE AND HIBBERT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	8 136	13 675
	WABISA MUTUAL INSURANCE COMPANY	7281	3286
	WEST ELGIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 903	9 768
	YARMOUTH MUTUAL INSURANCE COMPANY	11820	6 969
		1 242 347	777 252
	COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES		
	ALBERTA MOTOR ASSOCIATION INSURANCE COMPANY	0	0
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BELAIR INC.	678 496	464788
	CANADIAN FARM INSURANCE CORP.	59	19
	GMS INSURANCE INC.	13973	6 618
	L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE PACIFIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	38 054	12 469
2	LA MUTUELLE D'ÉGLISE DE L'INTER-OUEST / Mutual of Ottawa-Church Insurance, The		
	L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.	62	31
	MILLENNIUM INSURANCE CORPORATION	26 399	6 812
	OPTIMUM SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INC.	49 139	24 859
	COMPAGNIE D'ASSURANCE VOYAGE ORION	45 433	26 513
	RED RIVER VALLEY MUTUAL INSURANCE COMPANY	2 092	1 771
	SGI CANADA INSURANCE SERVICES LTD.	56 527	25 816

40 281	29 684	10 597	17 885	(3 990)
30 865	18 537	12 328	9 199	(1 263)
43 688	16 593	27 095	9281	(963)
34 215	14047	20 168	9 188	(826)
39 696	17 813	21 883	8 633	(799)
118 591	72610	45981	39 233	23
104 891	73 259	31 632	13 565	644
63 851	25 343	38 508	15 453	1 240
465 723	254 695	211 028	138 336	3 261
53 619	23172	30 447	14 823	86
25 885	16 449	9 436	8 009	(158)
49 144	28 843	20 301	12363	276
44307	16 682	27 625	12252	3
142 213	85338	56 875	54 943	(2 354)
134 965	134 865	100	0	0
42 552	9 574	32 978	6689	(1 987)
23 826	15 769	8 057	4 967	(8 964)
48 303	23 219	25084	11 705	(1 214)
26 484	15 021	11 463	9 316	(800)
4 195 958	2 469 540	1 726 418	1 121 494	3 482
631058	437 366	193 692	217 687	15 592
3196797	2 521 974	674823	1 060 497	49 440
19 040	3657	15 383	6 338	2 685
35 048	15 728	19 320	33 810	1 980
534 648	447587	87 061	188 518	5 579
485 902	378743	107 159	235 083	7 574
678 587	472 137	206 450	102 987	2157
242 546	177210	65336	103 047	1 273
83 584	50 981	32603	77 673	(1 626)
213 814	131 477	82 337	91 390	(823)
676 275	541 969	134 306	280 898	(24 731)

	THE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY OF BRITISH COLUMBIA	13 805	8 011
	TRANS GLOBAL INSURANCE COMPANY	3 161	(2)
	UNICA INSURANCE INC.	137 727	96 341
		1 064 927	674046
	COMPAGNIES FÉDÉRALES		
	COMPAGNIE D'ASSURANCE AIG DU CANADA	430 061	326 088
	ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	864 897	590 609
	ARCH ASSURANCES CANADA LTÉE.	45 841	16 939
	LES ASSURANCES ASCENTUS LTÉE	0	(86)
	ATRADIUS CRÉDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS	-	-
	AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	709973	617 938
	AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	1763667	1 095 078
3	AXA COMPAGNIE D'ASSURANCE	2088	351
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE CANADA GUARANTY	136 168	793
	LE BOUCLIER DU NORD CANADIEN, COMPAGNIE D'ASSURANCE	55	63
	Compagnie d'assurance-vie Première du Canada	3360	948
	CERTAS DIRECT, COMPAGNIE D'ASSURANCES	422 311	334 441
	CERTAS, COMPAGNIE D'ASSURANCES AUTO ET HABITATION	1655045	991 609
	CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE	515 420	292 177
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CO-OPERATORS	1 150 691	817 591
	COMPAGNIE D'ASSURANCE COSECO	216 714	155 589
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CUMIS	164 021	84 391
	ECHELON ASSURANCE	172 447	84 351
	ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE	1 173 244	705 311
	ELITE INSURANCE COMPANY	103 976	55 490
	ESURANCE INSURANCE COMPANY OF CANADA	1 453	1 843
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE EVEREST DU CANADA	39 631	15020
	COMPAGNIE D'ASSURANCE FCT LTÉE	96 510	20 469
	LA FEDERATED, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	109 892	83949
	LA NORD-AMÉRICAIN, PREMIÈRE COMPAGNIE D'ASSURANCE	6 319	223
	COMPAGNIE D'ASSURANCE D'HYPOTHÈQUES GENWORTH FINANCIAL CANADA	233 627	3 179

142 117	97 431	44 686	41 575	(922)
7268	2 903	4 365	7 314	664
409 923	272 388	137 535	127 183	7306
7 356 607	5 551 551	1 805 056	2 574 000	66 148
4 746 929	3 898 212	848 717	398 798	84 940
3 841 193	3 047 291	793 902	1 539 864	135 746
374 993	293 206	81787	9 524	3 273
4 704	898	3 806	0	21
43 968	26420	17 548	6 108	2 969
2 457 453	2 151 522	305931	708 521	(7 547)
7808458	6 661 508	1146950	2 748 061	39 623
11457	3707	7750	3 099	775
2 151 916	1 080 860	1 071 056	240 349	166 374
354 653	265 092	89 561	202 133	1 084
13 235	1 935	11 300	5 686	1 065
1 518 504	1345479	173 025	410 623	31 065
6 751 361	5 597 711	1 153 650	1 602 509	8 566
3964915	3 050 675	914 240	418621	118 030
6 766 569	5 116 635	1649934	2884582	(37 109)
1 095 262	942861	152 401	277 491	(5 731)
452 624	361 876	90 748	145 047	4 238
581 033	462 589	118 444	282 667	1 264
5721213	4 153 903	1 567 310	2 244 630	(72 994)
861 527	738 051	123 476	327 185	4 193
24 734	3 078	21 656	3 481	(624)
353 669	299 428	54 241	21 725	2 893
298 319	210 376	87 943	150 459	24 584
642 648	482 704	159 944	223 638	(20 220)
10 904	2 793	8 111	4 993	1 237
6 834 372	2 497 886	4 336 486	680 217	468 657

	GORE MUTUAL INSURANCE COMPANY	349 206	232 593
	HDI Global Specialty SE	-	-
	HEARTLAND FARM MUTUAL INC.	129 297	79135
	INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	2 399 108	1 684 961
	COMPAGNIE D'ASSURANCES JEVCO	74585	72 734
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MIC DU CANADA	0	0
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES ENTREPRISES NORTHBRIDGE	495923	274822
	NOVEX COMPAGNIE D'ASSURANCE	215 683	158 023
	L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	167 420	87 321
	OMEGA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	25 041	16 359
	PAFCO INSURANCE COMPANY	36 979	17 788
	PEMBRIDGE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	251 637	130 878
	PERTH, COMPAGNIE D'ASSURANCE	71 813	61 271
	PETLINE ASSURANCE	21 410	15 230
	PILOT INSURANCE COMPANY	(4)	(6 422)
	PRIMUM COMPAGNIE D'ASSURANCE	250 755	162 770
	COMPAGNIE D'ASSURANCE DU QUÉBEC	0	0
	COMPAGNIE D'ASSURANCE RBC DU CANADA	56 057	33 074
	ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES	623 849	419 432
	S & Y COMPAGNIE D'ASSURANCE	13 603	7 398
	SAFETY NATIONAL CASUALTY CORPORATION	0	27
	SCOTIA GÉNÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0
	SCOTTISH & YORK INSURANCE CO. LIMITED	179 198	137 719
	LA SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE	1134471	790 683
	COMPAGNIE D'ASSURANCE SONNET	90 846	84 983
	TD ASSURANCE DIRECTE INC.	0	0
	COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES TD	326 509	242 521
	COMPAGNIE D'ASSURANCE HABITATION ET AUTO TD	11 117	(54 481)
4	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TEMPLE	72 714	60 170
	LA COMPAGNIE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE CHAUDIÈRES ET MACHINERIE	15 836	10 277
	COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DOMINION DU CANADA	971 817	696 643
	LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE DU NORD	309 183	201063
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MISSISQUOI	146	249

	1 026 828	720 863	305 965	415422	21 344
	231 714	208 237	23 477	11 826	581
	281 197	192 251	88 946	106 483	1278
	15 076 797	11 704 579	3 372 218	5 149 506	308393
	876 509	713 650	162 859	396 116	27 210
	41 143	103	41040	0	471
	4 289 674	3 093 270	1 196 404	1 226 316	31 947
	1262555	1 075 236	187 319	396 115	23 634
	473412	384 239	89 173	175 770	17 652
	69 534	60 481	9 053	1 310	(120)
	244706	190 342	54364	68 487	10 706
	733 489	584 363	149 126	301 489	22 216
	445 407	367 166	78241	87 779	(1 933)
	21 791	7 280	14511	55 824	3 342
	346 279	291 650	54 629	150 596	904
	2 436 348	2 168 710	267 638	438440	19 508
	130 524	98 563	31961	49 274	1 404
	112 460	52 452	60 008	123 048	5 885
	4 467 770	3 577 096	890 674	1 346 822	41 052
	201 698	179980	21 718	58 096	548
	52 212	18 118	34 094	0	3 539
	7030	50	6 980	0	1
	647342	557 692	89 650	235 813	2 493
	8 046 853	6 950 217	1 096 636	2 247 313	83 870
	579036	445135	133 901	158664	(3 828)
	16 468	3	16 465	0	178
	1 296 112	1 145 420	150 692	235 098	13010
	880 834	646 514	234 320	39 222	26 456
	1 107 193	897 458	209 735	140 668	1 982
	244 067	157 637	86 430	120 010	9 703
	3 345 317	2 423 029	922 288	1 253 797	(23 944)
	1 679 354	1 075 102	604 252	387951	35676
	561 549	424 560	136 989	151735	(3 058)

	LA NORDIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	1 958	83285	1 430 374	1 265 038	165 336	396 116	28 807
	LA PERSONNELLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	689 711	513 962	2951386	2 523 533	427 853	916 740	43 072
	THE PORTAGE LA PRAIRIE MUTUAL INSURANCE COMPANY	37 295	21 228	454276	304 303	149 973	166 642	(1 467)
	LA SOUVERAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	115 316	84156	1591017	1 379 255	211 762	388 487	(8 085)
	COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE WAWANESA	664 816	405 107	8 182 396	4 885 155	3 297 241	3 023 477	150 639
	COMPAGNIE D'ASSURANCE TRADERS GÉNÉRALE	290 810	193 764	1 234 938	1 041 137	193 801	472001	4 478
	COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAFALGAR DU CANADA	(2)	(66)	790 709	631 417	159 292	396116	27 972
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAVELERS DU CANADA	119 435	44 149	1 099 443	686916	412527	234 255	17 735
	COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE	73 171	14 672	349 356	274 770	74586	88 012	14 115
	UNIFUND, COMPAGNIE D'ASSURANCE	500 692	350 942	1923009	1 677 152	245 857	560 218	19464
	United States Liability Insurance Company	262	13	25 376	921	24 455	85	(1 270)
5	Verassure Insurance Company	26 546	10 478	553 954	198 660	355 294	102 643	18 185
	WATERLOO INSURANCE COMPANY	145 244	140 200	570 456	490534	79 922	89 698	(1 817)
	WESTERN ASSURANCE COMPANY	180 681	126 592	943 314	803 897	139417	246 369	6 319
	WESTERN SURETY COMPANY	5 089	943	64 038	35 450	28588	17 391	2 500
	GROUPE D'ASSURANCE WYNWARD	27526	14 439	227 702	160 664	67038	94 268	2 370
	COMPAGNIE D'ASSURANCE ZENITH	69 956	40 568	245 140	136 348	108 792	70 189	3133
		21 260 116	13 956 007	131 556 699	99 603 292	31 953 407	38 331 708	1 964 622
	SUCCURSALES							
	AFFILIATED FM INSURANCE COMPANY	44 020	117319	686 861	338 600	348261	94 717	(188 208)
	COMPAGNIE D'ASSURANCE ALLIANZ RISQUES MONDIAUX	176 767	145 092	1605851	1 216 373	389 478	285 898	513
	COMPAGNIE D'ASSURANCE DE SPÉCIALITÉ ALLIED WORLD	20 920	19 602	131 478	88 709	42 769	13 094	(10 560)
	AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DE LA FLORIDE	230 029	47483	538 920	342 729	196 191	203 641	9 611
	ASSOCIATED ELECTRIC & GAS INSURANCE SERVICES LIMITED	8 815	7 292	326137	202119	124018	16 684	14 117
	COMPAGNIE D'ASSURANCE BERKLEY	58 201	28 530	375 163	244 094	131 069	49 405	9913
	CHEROKEE INSURANCE COMPANY	7 821	3 049	31 393	17 662	13731	4 277	1 770
	CHICAGO TITLE INSURANCE COMPANY	27875	5409	89 972	38 276	51 696	43 899	4 996
	COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR	10 356	6 527	92 502	55 292	37 210	28 195	3 473
	CONTINENTAL CASUALTY COMPANY	127 857	34 629	1 359 023	730 217	628 806	312 019	23 439
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE COREPOINTE	44	(441)	9 323	1 029	8 294	39	100

ECCLESIASTICAL INSURANCE OFFICE PUBLIC LIMITED COMPANY	34 110	24 272
ELECTRIC INSURANCE COMPANY	1 937	777
EMPLOYERS INSURANCE COMPANY OF WAUSAU	0	(19)
EULER HERMES NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	26088	19 550
FACTORY MUTUAL INSURANCE COMPANY	89 378	40 325
FEDERAL INSURANCE COMPANY	965	(1 281)
FIRST AMERICAN TITLE INSURANCE COMPANY	71	802
GENERAL REINSURANCE CORPORATION	0	0
GREAT AMERICAN INSURANCE COMPANY	19 127	10 070
HARTFORD FIRE INSURANCE COMPANY	7 370	4 003
HDI GLOBAL SE CANADA	30 887	22 670
Ironshore Insurance Ltd. / Les Assurances Ironshore	7 456	6 729
JEWELERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	5 597	5 303
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE LIBERTÉ MUTUELLE	103 197	23 096
LES SOUSCRIPTEURS DU LLOYD'S	1 074 266	786937
COMPAGNIE D'ASSURANCE MITSUI SUMITOMO LIMITÉE	14 247	4 992
MOTORS INSURANCE CORPORATION	71 664	29 138
MUNICH REINSURANCE AMERICA, INC.	0	(49)
NATIONAL LIABILITY & FIRE INSURANCE COMPANY	39 352	33 580
LA PROTECTRICE, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE	1 874	(397)
RELIANCE INSURANCE COMPANY		
SCOR UK COMPANY LIMITED	2 372	1 145
SENTRY INSURANCE A MUTUAL COMPANY	726	80
ASSURANCES SOMPO NIPPONKOA DU JAPON INC.	4 511	2 395
ST. PAUL FIRE AND MARINE INSURANCE COMPANY	35 147	5 167
STARR INSURANCE & REINSURANCE LIMITED	24512	10 069
STEWART TITLE GUARANTY COMPANY	88 030	28 343
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MARITIME SUNDERLAND LIMITÉE (SUCCURSALE CANADIENNE)	0	(4)
T.H.E. INSURANCE COMPANY	297	270
TECHNOLOGY INSURANCE COMPANY INC.	7 487	4 175
THE AMERICAN ROAD INSURANCE COMPANY	4 022	1 537
L'ENTREPRISE D'ASSURANCES SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION & INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG)	0	(154)
TOKIO MARINE & NICHIDO FIRE INSURANCE CO., LTD.	19 258	10 274
COMPAGNIE D'ASSURANCE TRITON	24 413	3 880

212146	149 376	62 770	68 654	283
89318	18 062	71 256	1 716	2 004
10 612	848	9 764	0	56
152 024	93 401	58 623	14 132	3 282
1 613 580	727 593	885 987	249 101	(84 164)
131 506	59 451	72 055	18 399	9 368
66 958	14731	52 227	1 964	(2 153)
507 207	286 818	220 389	82 639	(32 863)
183 952	97 891	86 061	46 031	5 794
169312	43 934	125378	15 603	3 284
296600	246 663	49 937	7 929	(1 043)
175 000	92 173	82 827	10663	(10 414)
22 958	7 790	15 168	7 520	(373)
1 904 405	1 099 501	804 904	276 140	43 818
12 842 186	8 775 495	4 066 691	3 639 052	961 522
125 503	61 442	64 061	22 163	8 441
451 986	306 245	145 741	42 826	18 534
206 311	56222	150 089	5 718	9614
638 897	322 113	316 784	38 025	(16 607)
26 117	14 837	11 280	2 263	1 645
91 163	80 081	11 082	579	(1 029)
41 853	5 775	36 078	984	25
101 258	13 760	87 498	7 622	796
716 733	395 651	321 082	84 327	9 726
247 959	200 793	47166	4 198	1715
290910	160 323	130 587	112 768	20 192
30 787	13 659	17 128	(5)	2 635
6 586	2346	4 240	328	356
51 220	32 795	18 425	2 831	491
27 984	2 006	25 978	13208	5 921
17295	2 819	14 476	0	(1 631)
148 264	77 844	70 420	33 807	(1 065)
211 097	101946	109 151	52 275	10 682

	COMPAGNIE DE SURETÉ VIRGINIA INC.	1701	6 533	92550	69 744	22 806	9 093	205
	WESTPORT INSURANCE CORPORATION	48 070	14091	771 201	618 539	152 662	139 882	7 799

	XL REINSURANCE AMERICA INC.	10 412	2 406
	COMPAGNIE D'ASSURANCE XL SPÉCIALITÉ	138 275	12 446
	ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES SA	261 950	729 048
		2 911 474	2 256 690
	TOTAL	26 478 864	17 663 995

	421 029	239 026	182 003	46 589	7 545
	1 531 501	890 395	641 106	168 739	12 159
	3 914 849	2 993 506	921 343	352 891	(43 446)
	33 787 440	21650694	12 136 746	6 632 522	822268
	176 896 704	129 275 077	47 621 627	48 659 724	2 856 520

5. Compagnies d'assurance-vie

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 (en milliers)		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Demandes d'indemnisation au titre de l'assurance-vie individuelle	Demandes d'indemnisation au titre des rentes individuelles	Demandes d'indemnisation au titre de l'assurance individuelle accident et maladie	Demandes d'indemnisation au titre de l'assurance-vie collective	Demandes d'indemnisation au titre des rentes collectives	Demandes d'indemnisation au titre de l'assurance collective accident et maladie	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/Perte nette
Remarques	Nom	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES												
	ACADIE VIE	28	12	6	0	0	5	0	1	216 922	165 457	51 465	7 242
	ASSOMPTION COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE	36 957	20 529	7000	6 276	582	833	6	5832	1 699 843	1 565 842	134 001	7 595
	CANASSURANCE COMPAGNIE D'ASSURANCE	38 610	20 321	0	0	20 281	0	0	40	681246	271 972	409 274	19 169
	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	1 073 271	689 751	114 420	47 509	8 275	50 788	104 191	364 568	40 510 969	37 467 844	3 043 125	618 879
	L'EXCELLENCE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	11 179	2 066	316	0	1 750	0	0	0	266789	199 356	67 433	11 134
	FIRST CANADIAN INSURANCE CORPORATION	2554	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	HUMANIA ASSURANCE INC.	7 658	3196	695	3	987	714	0	797	610680	531 376	79 304	2 777
	INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	1 601 852	1 118 015	133 727	339 894	26 396	38 922	330 807	248 269	63 540 111	57 822 296	5 717 815	633 889
	LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE INC.	222 699	113 391	2 358	24 679	532	7 577	0	78245	7 424 479	6 379 054	1 045 425	68019
	LA SURVIVANCE-VOYAGE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	7 575	2 979	0	2 979	0	0	0	0	22 519	13 219	9 300	356
	ASSURANCE-VIE BANQUE NATIONALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	10 530	2 878	273	0	20	1676	0	909	198 408	63 451	134 957	43 808
	SSQ ASSURANCE	52 042		3 640	0	1 015	2 290	0	6 623	2 227 073	1 952 511	274562	16 450
	SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	222 116	163 787	0	3283	0	14 864	129	145 511	12 308 091	11 333 816	974 275	94 595
	TRANS GLOBAL LIFE INSURANCE COMPANY	1408	52	0	0	0	18	0	34	6 878	1 485	5 393	510
	L'UNION-VIE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE	8 598	1 335	1 084	243	8	0	0	0	2 228 673	1 980 727	247 946	7 661
		3 297 077	2 138 312	263 519	424 866	59 846	117 687	435 133	850 829	131942681	119 748 406	12 194 275	1 532 084
	COMPAGNIES FÉDÉRALES												
	ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	3 695	13	3 682	(3)
	ASSURANT VIE DU CANADA	139 938	72 248	6 164	7 467	0	6588	52029	0	2 007 893	1 864 705	143 188	10 931
	COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CROIX BLEUE DU CANADA	70717	46 178	493	0	10	11 676	0	33 999	1 260 006	1 097 179	162 827	8 990

	BMO SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE	799485	306 556	95 748	84 172	6 394	106	118 772	1 364	10396033	9 147 147	1 248 886	126 823
	BMO COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	28 198	5 921	0	0	0	187	5593	141	10 435 054	9244886	1 190 168	135 184
	COMPAGNIE DE RENTES BROOKFIELD	128 322	5731	0	0	0	0	5731	0	525708	454 802	70 906	519
	COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PREMIÈRE DU CANADA	103 084	16 948	0	0	0	6 460	0	10 488	229548	152 338	77 210	3 488
	CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	134 893	46 422	1 233	0	4 919	2512	0	37 758	186 043	134 252	51 791	7 620
	COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CIBC LIMITÉE	18 539	5 665	2 469	0	0	0	0	3 196	153 394	(76 021)	229 415	6 639
	CIGNA DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE	21254	15 281	0	98	0	0	0	15 183	139 093	47 381	91 712	12 126
	COMPCORP LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000	892	9 108	(67)
	CO-OPERATORS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	293993	168 550	59 826	19 895	9168	5 937	12 201	61 523	7 533 939	6297790	1 236 149	136 211
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CUMIS	60 616	19 973	2 845	447	50	11 794	288	4 549	1 265 374	994 769	270 605	18 476
	FORESTERS, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	101 183	70 870	35 818	470	974	2 312	31 317	(21)	1530297	1 274 179	256 118	(32 310)
	IVARI	329 039	189 359	175 258	13 981	120	0	0	0	11554394	10 517 310	1 037 084	(44 308)
	LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	1657280	870385	606 246	31749	0	0	232 390	0	96 688 141	92 431 634	4 256 507	575 282
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE MD	0	0	0	0	0	0	0	0	2754173	2 738 076	16 097	2 372
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PRIMERICA DU CANADA	157451	64 862	64 860	2	0	0	0	0	3 712 205	3192671	519534	105 875
	COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC	810 672	434 043	102 492	1 536	103712	38421	52185	135 697	15 113 959	12 845 767	2268192	245 396
	LA RELIABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	6 595	3 807	1162	0	207	134	0	2 304	21 678	13 136	8 542	214
6	SCOR SE									0	0	0	0
	SCOTIA-VIE COMPAGNIE D'ASSURANCE	24 027	4 372	670	0	(1)	2 325	0	1 378	210 882	(17 455)	228 337	28 244
	SUN LIFE DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	6 025 627	4 063 574	579 969	449 213	49 286	286 401	855123	1 843 582	268 011 606	250 044 914	17 966 692	2 035 476
	SUN LIFE ASSURANCES (CANADA) LIMITÉE	61 660	25 334	0	25 334	0	0	0	0	21 807 503	19 907 043	1 900 460	244 900
	TD COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	63 621	23 675	5 141	0	0	0	0	18 534	199 218	129 285	69 933	4 050
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE	2 377 700	1 296 483	291 758	167 793	46 969	296 363	351 791	141809	219 709 780	207 177 389	12 532 391	1 771 778
	L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	472 822	336 911	113 243	89 342	5 262	6 983	3 771	118 310	15 492 068	13 709 352	1 782 716	148 841
	L'EQUITABLE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DU CANADA	450 355	214 088	53 722	22 686	1 616	9503	2 752	123 809	4 251 581	3 480 534	771 047	86 810
	LA GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	3 179 219	2 297 893	90 682	59 767	54619	212 354	46 871	1 833 600	346 605 733	322 646 671	23 959 062	2 987 680
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS	5 075 626	3 958 511	757 193	511388	275 554	313 994	503 356	1 597 026	750 364 585	695 171 469	55 193 116	5 289 884
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE WAWANESA	25639	23 852	5 449	13 112	0	1 043	0	4 248	1 469 977	1 242 884		2 003 089 901
7	VSP CANADA, ASSURANCE DES SOINS DE LA VUE												
	WESTERN LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	49 265	14 224	3 155	24	282	2 363	0	8 400	298 858	231 536	67 322	3 457
		22 666 820	14 601 716	3 055 596	1 498 476	559 141	1 217 456	2 274 170	5 996 877	1 793 942 418	1 666 096 528	127 618 797	2 017 010 479
	SUCCURSALES												
	AETNA LIFE INSURANCE COMPANY	253	651	113	(11)	0	101	0	448	85975	15 543	70 432	4 207

	ALLIANZ LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	0	61	59	0	2	0	0	0	43 158	23 259	19 899	(1 648)
	AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE DE LA FLORIDE	145 711	16 045	63	0	85	9 701	0	6 196	214 461	109 848	104 613	10964
	AMERICAN, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ET D'ASSURANCE MALADIE	5 441	709	(1)	0	0	710	0	0	44 365	14 114	30 251	4 221
	AMERICAN INCOME LIFE INSURANCE COMPANY	42 484	7625	7313	0	220	0	0	92	421 744	118 816	302 928	51 881
	AXA EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY	33	8	8	0	0	0	0	0	73 542	20759	52 783	3 946
	COMPAGNIE D'ASSURANCE COMBINED D'AMÉRIQUE	45 293	17 736	1 283	0	16 035	213	0	205	846 888	236 128	610 760	(186)
	CONNECTICUT GENERAL LIFE INSURANCE COMPANY	1 817	862	734	0	0	28	76	24	165 205	108 593	56 612	7 365
	GERBER LIFE INSURANCE COMPANY	1 550	378	378	0	0	0	0	0	52083	35 504	16 579	1010
	COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE JACKSON NATIONAL	2	16	16	0	0	0	0	0	9 439	6 978	2 461	(561)
	LIBERTY LIFE ASSURANCE COMPANY OF BOSTON	448	317	0	0	0	7	0	310	14 717	5 189	9 528	(766)
	LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	28 749	14010	0	46	0	1 603	0	12361	219 626	132 744	86 882	(9 880)
	MANULIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA	14 347	27716	0	21 254	0	0	6 462	0	1 719 956	1 653 595	66 361	851
	LA MÉTROPOLITAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	108 408	540	107 868	1415
	COMPAGNIE D'ASSURANCE NEW YORK LIFE	36 967	9 785	18	0	0	9 084	682	1	526 115	149 128	376 987	34 252
	COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PAVONIA DE MICHIGAN	1 927	963	249	0	0	598	0	116	55 123	18 390	36 733	(3 047)
8	Talcott Resolution Life Insurance Company									6 462	541	5 921	256
	UNITED AMERICAN INSURANCE COMPANY	76	262	260	0	0	0	0	2	13 971	3 869	10 102	(332)
		325 098	97 144	10 493	21 289	16 342	22 045	7 220	19 755	4 621 238	2 653 538	1 967 700	103 948
	TOTAL	26 288 995	16 837 172	3 329 608	1944631	635 329	1 357 188	2 716 523	6 867 461	1 930 506 337	1 788 498 472	141 780 772	2018646511

6. Compagnies de réassurance

COMPAGNIES DE RÉASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 (en milliers)

Ce tableau ne contient que le nom des compagnies autorisées à faire uniquement de la réassurance.

		Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net/Perte nette
Remarques		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
COMPAGNIES DE L'ONTARIO								
	FARM MUTUAL REINSURANCE PLAN INC.	134 039	94 732	835 062	423 162	411 900	95%	(6 635)
		134 039	94 732	835 062	423 162	411 900		(6 635)
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES								
	OPTIMUM RÉASSURANCE INC.	58 248	12 756	2 467 758	2 350 803	116 955	0%	16309
		58 248	12 756	2 467 758	2 350 803	116955		16 309
COMPAGNIES FÉDÉRALES								
	COMPAGNIE DE RÉASSURANCE ARCH	7 951	1745	136 871	100 808	36 063	73%	1 346
	ASPEN INSURANCE UK LIMITED	17 163	8 005	310200	241 669	68 531	181%	(5 222)
	MUNICH REINSURANCE COMPANY OF CANADA	67 679	33 282	1 116 541	854 646	261 895	53%	34 526
	PACIFIC LIFE RE LIMITED	1984	269	85 552	(3 213)	88 765	0%	30
	PARTNER REINSURANCE COMPANY OF THE U.S.	32 387	20 763	509 992	291 244	218748	75%	862
9	PARTNERRE LIFE REINSURANCE COMPANY OF CANADA	60 741	17 527	542 836	493 987	48 849	0%	(12 849)
	RGA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE-VIE DU CANADA	587 348	133 535	8707796	7 484 719	1223077	0%	(49 128)
	SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	49053	30 168	556 149	413 471	142678	62%	5435
	SUECIA REINSURANCE COMPANY	0	(35)	6 759	1 704	5055	0%	(281)
	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADA-VIE DU CANADA	903843	380 154	14 774 140	13 546 976	1 227 164	0%	132 123
		1 728 149	625 413	26 746 836	23 426 011	3 320 825		106 842
SUCCESSALES								

	AMERICAN AGRICULTURAL INSURANCE COMPANY	5 484	2296	84226	28 704	55 522	44%	6 050
	AXIS COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	11 131	18 029	440 783	348938	91 845	67%	3 910
	BRITISH INSURANCE COMPANY OF CAYMAN	45 478	22 404	515 610	200 510	315 100	0%	30 890
	CATALINA GENERAL INSURANCE LTD.	0	142	13 692	3 374	10 318	Indéfini	(275)
	CCR RE	16 346	9 755	258 814	148 653	110 161	66%	4 454
	EMPLOYERS REASSURANCE CORPORATION	70 296	55 405	950 451	(38 802)	989 253	0%	(208 986)
	EVEREST REINSURANCE COMPANY	93 416	57 045	1 075 037	536 224	538813	64%	25 525
	GENERAL RE LIFE CORPORATION	556	78	18006	1999	16007	0%	892
	HANNOVER RE (IRELAND) DAC	549	138	97 718	52422	45296	0%	(8 669)
	HANNOVER RÜCK SE	197559	68 529	1543848	935 385	608 463	60%	40 912
	MAPFRE RE COMPANIA DE REASEGUROS, S.A.	10 639	2 997	74 257	29 310	44947	0%	3 488
10	Metropolitan Tower Life Insurance Company	118 534	94701	2 356 688	1 041 759	1 314 929	0%	44 112
	MUNICH REINSURANCE COMPANY	679 319	162 195	6 296 302	2 314 832	3 981 470	0%	259 875
	NATIONWIDE MUTUAL INSURANCE COMPANY	0	28	7360	1 663	5 697	0%	(237)
	ODYSSEY COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	26028	476	420 010	237 919	182 091	0%	7 998
	PARTNER REINSURANCE COMPANY LTD.	10 986	1 754	350 125	285 142	64 983	0%	2 076
	COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE RELIASTAR	0	0	52517	9 189	43 328	0%	5 785
	SCOR GLOBAL VIE	133 864	113 242	515 840	139 072	376 768	0%	(3 579)
	SIRIUS AMERICA INSURANCE COMPANY	2 370	2338	82 182	21 325	60 857	3%	7305
	COMPAGNIE SUISSE DE RÉASSURANCES S.A.	124 128	38 705	1684234	1 251 215	433 019	22%	34 600
	THE TOA REINSURANCE COMPANY OF AMERICA	15 711	8 195	223 393	161 627	61 766	69%	3 833
	TRANSATLANTIC REINSURANCE COMPANY	33 932	25 968	707 385	273 693	433 692	68%	26 254
	WILTON RE (CANADA) LIMITED	3 267	384	66 235	53 520	12 715	0%	4 250
		1 599 593	684 804	17 834 713	8 037 673	9 797 040		290 463
	TOTAL	3 520 029	1417705	47 884 369	34 237 649	13646720		406 979

7. Sociétés fraternelles

SOCIÉTÉS FRATERNELLES

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 (en milliers)				PORTEFEUILLE GLOBAL			
				Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif
Remarques		\$	\$	\$	\$	\$	\$
	COMPAGNIES DE L'ONTARIO						
	GUARANTEED FUNERAL DEPOSITS OF CANADA (FRATERNAL)	0	0	714 937	709 339	5598	2 656
/S	COMPAGNIES FÉDÉRALES						
	LA SOCIÉTÉ FRATERNELLE ACTRA	827	6 892	750 804	728 409	22 395	1 004
	FAITHLIFE FINANCIAL	31 172	11 689	389 006	349 106	39 900	1 736
	SONS OF SCOTLAND BENEVOLENT ASSOCIATION	1 758	444	526	509	17	(1 292)
	LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS (FRATERNELLE)	18 750	8 984	77 257	56 586	20 671	2 158
	THE GRAND ORANGE LODGE OF BRITISH AMERICA	584	1 246	27 523	21 545	5 978	264
	THE INDEPENDENT ORDER OF FORESTERS	115	15 318	17 784 379	15 765 924	2 018 455	(116 931)
	TORONTO POLICE WIDOWS AND ORPHANS FUND	11 005	2 850	105 832	95 166	10 666	(860)
	UKRAINIAN FRATERNAL SOCIETY OF CANADA	9 434	10	8 966	7 610	1 356	(63)
		73 645	47 433	19 144 293	17 024 855	2 119 438	(113 984)
	SUCCURSALES						
	CROATIAN FRATERNAL UNION OF AMERICA	282	356	16 700	14 060	2 640	(22)
	KNIGHTS OF COLUMBUS	84 642	41 106	3 845 662	2 990 447	855 215	(19 660)
	THE ROYAL ARCANUM, SUPREME COUNCIL OF	80	347	12 166	8 544	3 622	307
	UKRAINIAN NATIONAL ASSOCIATION	21	103	9 035	5 831	3 204	(923)
11	UNITED COMMERCIAL TRAVELERS OF AMERICA, ORDER OF	0	0	0	0	0	0
		85 025	41 912	388 3563	3 018 882	864 681	(20 298)
	TOTAL	158 670	89 345	23 742 793	20 753 076	298 9717	(131 626)

8. Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance

BOURSES D'ASSURANCE RÉCIPROQUE OU D'INTERASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 (en milliers)

Remarques	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL					
	Primes directes souscrites	Sinistres directs subis	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net/Perte nette	
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$	
	COMPAGNIES DE L'ONTARIO							
	CANADIAN UNIVERSITIES RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	10577	9 168	168 951	89613	79 338	90%	3 841
	COMMUNITY NEWSPAPERS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	96	22	566	163	403	14%	(27)
	HEALTHCARE INSURANCE RECIPROCAL OF CANADA	139427	168 400	1 495 095	1 018 943	476 152	111%	35 188
	MUNICIPAL ELECTRIC ASSOCIATION RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	13861	6 939	117 929	40 642	77 287	47%	3 916
	ONTARIO MUNICIPAL INSURANCE EXCHANGE	0	(11 686)	169 215	136 196	33 019	Indéfini	3 393
	FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO	30911	21 439	231 225	116 730	114 495	75%	12 413
	POULTRY INSURANCE EXCHANGE RECIPROCAL OF CANADA	3252	117	19 458	5 363	14095	10%	1828
		198124	194 399	2 202 439	1 407 650	794 789		60 552
	COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
	CANADIAN AIRPORTS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE (CARIE)	223	0	8 199	4 317	3 882	74%	(133)
	ALLIANCE RÉCIPROQUE DE L'INDUSTRIE DES ŒUFS DE CONSOMMATION DU CANADA	0	0	18 729	4 225	14 504	60%	934
	CANADIAN LAWYERS LIABILITY ASSURANCE SOCIETY	4753	28 672	113 698	101 365	12 333	-30 %	799
		4 976	28 672	140 626	109 907	30 719		1 600
	TOTAL	203 100	223 071	2 343 065	1517557	825508		62 152

9. NOTES RELATIVES AU SOMMAIRE FINANCIER

1. Caradoc Delaware Mutual Insurance Company a fusionné avec Townsend Mutual Insurance Company pour former CaradocTownsend Mutual Insurance Company, à compter du 1^{er} janvier 2018.
2. Le permis de la Mutual of Ottawa-Church Insurance a été annulé le 25 janvier 2018 en raison de la fusion avec la Compagnie assurance mutuelle des fabriques de Montréal, formant ainsi la Compagnie mutuelle d'assurance en Église.
3. Le permis d'AXA Art Insurance Corporation a été annulé le 17 avril 2018 sans qu'une audience ne soit demandée.
4. Le permis de la DAS compagnie d'assurance de protection juridique Limitée a été annulé le 2 octobre 2018 en raison d'une fusion avec la Compagnie d'Assurance Temple.
5. La Verassure Insurance Company s'appelait auparavant Société d'assurance des particuliers Northbridge. Le changement de nom est entré en vigueur le 8 juin 2018.
6. Aucune information financière n'a été reçue de la part de Scor Se en 2018 – nouveau permis.
7. Aucune information financière n'a été fournie pour VSP Canada, Assurance des soins de la vue pour 2018. La société a annulé son permis.
8. Aucune information financière n'a été fournie par Talcott Resolution Life Insurance Company pour 2018.
9. L'ancien nom de Partnerre Life Reinsurance Company Of Canada était Aurigen Reinsurance Company.
10. Nom changé de General American Life Insurance Company en raison d'une fusion avec Metropolitan Tower Life Insurance Company, entrée en vigueur le 27 avril 2018.
11. Aucune information financière n'a été reçue de la part du Order of United Commercial Travelers of America 2018.

Financial Services
Commission
of Ontario



Commission des
services financiers
de l'Ontario

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, 16^e étage,
Toronto ON M2N 6L9
Téléphone : 416 250-7250
Site Web : www.fsco.com
Courriel : contactcentre@fsco.gov.on.ca